

Reçu en préfecture le 28/03/2024

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE. Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI. Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 3

M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT. Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusées: 2

Mme Fabienne BOISTON Mme Isabelle MARRET

Votants: 25

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/016 Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Isabelle MARRET,

Il convient à ce titre que les membres de l'Assemblée le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024, en annexe Considérant qu'aucune modification n'est à apporter,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

- Adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Annexe: PV du 30 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.





PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 30 janvier 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Présents: 18

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir: 7

Monsieur Michel DUSSERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE, Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD, Monsieur Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE, Madame Evelyne MALLARTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER, Madame Isabelle JURY donne pouvoir à Madame Rosalie MOUSSET, Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD, Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI

Excusés : 2 Monsieur Paul SCAFI, Madame Kadija MEHIDI

Quorum: 14

Madame Isabelle MARRET est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Le PV la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est mis aux voix.

Aucune objection n'est formulée.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Ordre du jour :

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

1- FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire - D.O.B;

- 2- FINANCES Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Grouillères pour le financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2 :
- 3- FINANCES Exonération Taxe Foncière :
- 4- COMMANDE PUBLIQUE Eclairage public, TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public :
- 5- RESSOURCES HUMAINES Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service Enfance Jeunesse, pour l'année 2024 ;
- 6- RESSOURCES HUMAINES Convention de recours au bénévolat à destination du service Enfance Jeunesse:
- 7- RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIGIS:
- 8- RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition de personnel pour le LAEP;
- 9- RESSOURCES HUMAINES Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du CGCT:
- 10- RESSOURCES HUMAINES Mandat donné au CDG 38 dans le cadre d'une Convention de participation au contrat de Protection Sociale complémentaire du CDG 38;
- 11- TRAVAUX Autorisation de signer une convention d'accompagnement portant sur la réflexion de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint Clair du Rhône avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE 38) ; 12- INTERCOMMUNALITE – Habitat – Logement social - Approbation de la Convention
- Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône;
- 13- HABITAT Adoption d'une Convention avec PROCIVIS;
- 14- SECURITE Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- 15- Questions diverses.

1. FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire - D.O.B

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budaétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 17 janvier 2024.

Il présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattra aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2024.

Le document sur lequel doivent se prononcer les conseillers municipaux est joint à la présente note.

Madame le Maire présente le D.O.B de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement:

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières :

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 30 janvier

Entendu le rapport présenté le 30 janvier 2024 par Madame Sandrine LECOUTRE, Maire,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, approuvent les orientations budgétaires du débat d'orientation budgétaire 2024.

2. <u>FINANCES – Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Grouillères pour le</u> financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.

Les 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école des Grouillères ont participé à une classe de neige à Villars de Lans – centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024.

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité prend en charge les classes de neige. Charge aux caisses coopératives des écoles de régler les factures directement à la ligue, afin de pouvoir bénéficier des subventions qui leurs sont allouées.

Ainsi, après que la commune ait versé un premier acompte de 3 965.00 € au mois de septembre 2023, la caisse coopérative de l'école a réglé le second acompte de 7 929.00 € avant le 16 décembre 2023. Le solde parviendra à l'issue du séjour, d'un montant attendu de 1 521.00 €.

Pour ce faire.

Madame le Maire propose à l'assemblée, le versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse coopérative de l'école des Grouillères, du montant du second acompte de 7 929.00 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes ;

Considérant la politique de la commune pour l'accompagnement des projets scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 929.00 € à la coopérative de l'école des Grouillères, dans le cadre du paiement du second l'acompte de la classe de neige, des classes de CM1 et CM2, à Villars de Lans, au centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024 ;
- L'imputation au compte 65748 du budget, de la somme de 7 929.00 €;
- De charger Madame le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

3. FINANCES - Exonération Taxe Foncière.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Elle expose également les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Ainsi elle propose aux élus de fixer le taux d'exonération à 100 %.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal

> Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ; Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts ; Vu l'article 200 quater du code général des impôts ; Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie;
- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- De fixer le taux de l'exonération à 100 %;
- De charger Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conditions d'attribution sont de la compétence des services fiscaux.

4. <u>COMMANDE PUBLIQUE - Eclairage public, TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public.</u>

La commune a lancé une opération de rénovation de l'éclairage public pour remplacer par des Leds les éclairages de la commune.

Cette année, la phase 3 consiste aux améliorations du lotissement st Exupéry et de la zone artisanale de Varambon. Le plan de financement et les documents justificatifs sont annexés à la présente note.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56154 € Le montant total des financements externes s'élève à : 20619 €

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

2 633 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

32 903 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, tel que :

Prix de revient prévisionnel : 56 154 € Financements externes : 20 619 €

Participation prévisionnelle : 35 535 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

PRENDRE ACTE de la participation de la commune aux frais de TE38 d'un montant de : Ce montant sera engagé au budget de la collectivité. 2 633 €

PRENDRE ACTE de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

32 903 €

Ce montant sera engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

5. <u>RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins</u> et nécessités du service Enfance Jeunesse, pour l'année 2024.

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2024, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO enfance et auprès du service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

Madame le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans ce cadre.

Afin de recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les nécessités et besoins du service, afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires de l'année 2024, le recrutement de 17 vacataires est nécessaire.

Les vacations seront rémunérées sur la base des forfaits déterminés par délibération 2023/06 du 4 juillet 2023 et sont les suivants :

- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 95€/jour pour un titulaire de BAFD, BAFA et/ou BPJEPS complet.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.
- Rémunération forfaitaire des nuits, sur la base de 42.50 €/nuit, pour tous les personnels, titulaires et vacataires, dans le cadre d'encadrement des séjours et sorties scolaires.

Ces bases forfaitaires correspondent à 10 heures d'activité et intègre 10 % de congés payés + un forfait heures de réunions.

Un forfait ½ journée est également mobilisable, selon les nécessités de service.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De valider pour l'année 2024, le recrutement de 17 vacataires ainsi que les conditions forfaitaires de rémunération des vacations, pour le service enfance-jeunesse.
 - 6. <u>RESSOURCES HUMAINES Convention de recours au bénévolat à destination du service Enfance Jeunesse.</u>

Madame le Maire informe les élus qu'il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse et périscolaire notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- encadrement de l'accompagnement aux devoirs, durant les périodes scolaires ;
- animation d'ateliers spécifiques, en lien avec le projet pédagogique, les mercredis et vacances scolaires.

Cette organisation serait applicable pour la période du 4 mars au 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'accompagnement aux devoirs durant les périodes scolaires et l'animation d'ateliers spécifiques, en lien avec le projet pédagogique, les mercredis et vacances scolaires ;
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - 7. RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIGIS.

Madame le Maire informe les élus que le SIGIS a fait appel à la commune afin de lui apporter une aide administrative, durant le remplacement d'un agent administratif indisponible du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

En effet, les moyens administratifs du SIGIS ne permettent pas la prise en charge total du traitement administratif des salaires des agents, et l'établissement des bulletins de paies mensuelles.

Il a donc été proposé la possibilité de recourir ponctuellement, à la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Clair du Rhône, durant l'indisponibilité de l'agent du SIGIS.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIGIS, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Saint Clair du Rhône. La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le travail à réaliser durant la mise à disposition d'un agent de St Clair du Rhône, d'une durée de 8 mois à raison de 4 heures mensuelles, sera constitué de :

- L'établissement et l'édition des bulletins de paies et états des charges,
- Transfert des paies en comptabilité et à la trésorerie.
- Transfert du fichier HOPAYRA au SIGIS, pour traitement en interne des données.

La convention sera soumise à l'avis du C.S.T. de la commune de Saint Clair du Rhône. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- Que les moyens administratifs du SIGIS ne permettent pas la prise en charge totale des tâches administratives à effectuer.
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint Clair du Rhône,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De charger Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIGIS.
- 8. <u>RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition de personnel</u> pour le LAEP.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre des diagnostics d'EBER, le besoin d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) a été acté sur la partie nord du territoire. La gestion, le pilotage de l'action et son fonctionnement sont de la compétence du service petite enfance.

La commune de Saint Clair du Rhône est porteuse de l'action et par convention, l'action s'étend à l'ensemble des communes de l'Entente et en couvre le territoire.

L'équipe accueillante du LAEP est constituée de 8 « accueillants », 7 à ce jour : 4 auxiliaires de puériculture, 1 animatrice, dépendant du personnel de la commune de Saint Clair du Rhône. 2 Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'ADF 38, complètent l'équipe au moyen d'une convention de mise à disposition de personnel (en annexe).

Il est prévu par convention, la mise à disposition de 2 personnels TISF, pour un total de 122 heures/an, au tarif horaire déterminé à 54.98 € pour l'année 2024.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- -D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'ADF 38.
 - RESSOURCES HUMAINES Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du CGCT.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que pour l'application de la nouvelle règlementation sur les taux d'accueils et d'encadrements au Pôle Petite Enfance, permettant d'améliorer les taux d'occupation de la structure, la rotation des usagers, ainsi que de l'accueil en sureffectif et en raison des nécessités du

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

service, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'1 an, justifié par un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'accueil petite enfance.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.332-23; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale; Vu le budget communal;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour respecter le taux d'encadrement au Pôle Petite Enfance.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'assistant d'accueil petite enfance, justifié par un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale d'un an.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.
 - 10. <u>COMMANDE PUBLIQUE- Mandat donné au CDG 38 dans le cadre d'une Convention de participation au contrat de Protection Sociale complémentaire du CDG 38.</u>

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque Prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581);
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023);
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité;
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »);

- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ;
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 :

Vu la saisine pour avis du comité social territorial sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité :

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

 De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique;

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi au'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion :
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement.
- 11. TRAVAUX Autorisation de signer une convention d'accompagnement portant sur la réflexion de la réhabilitation de la salle polyvalente de Saint Clair du Rhône avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE 38).

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au CAUE 38.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune peut :

- Bénéficier de conseils personnalisés ;
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention;
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE ;
- Être assistée d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes (Communes) durant 5 jours par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE (cf. article 8 de la Loi sur l'Architecture de 1977), une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

Ainsi, La convention entre la commune de Saint Clair du Rhône et le CAUE 38 a pour objet une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter de sa signature.

L'intervention du CAUE est gratuite pour la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme ;

Considérant les missions du CAUE 38 ;

Considérant que cette convention a pour objet une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente ;

Considérant la convention annexée ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, pour une mission d'accompagnement concernant la réflexion sur la réhabilitation de la salle polyvalente.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CAUE 38.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



12. <u>INTERCOMMUNALITE - Habitat - Logement social - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.</u>

Madame le Maire informe les élus que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Égalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

À ce titre, la convention intercommunale d'attribution a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Établie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND,
 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11 ;
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97 ;
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Égalité et Citoyenneté;
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN);
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts d'EBER ;
- Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER ;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution ;

- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER;
- Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire d'EBER approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur :

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI;

Considérant que le projet de la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023 :

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires ;

Considérant les faits ci-dessus exposés;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029.
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13. HABITAT - Adoption d'une Convention avec PROCIVIS.

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre de l'O.A.P. les Vignes, opération nommée « Les Vignes d'Inès », la commune souhaite conclure une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône, dans le but de favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants.

La convention a pour objet de définir :

- Les aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs des logements du programme « les vignes d'Inès » :
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement ;
- Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Ces aides prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt, sans frais de dossier, ni frais de gestion.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité et ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale ;

Considérant le programme de l'O.A.P. « les Vignes d'Inès » ;

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux futurs bénéficiaires ;

Considérant que la convention présentée par PROCIVIS Vallée du Rhône, jointe à la présente note, n'engage pas la commune ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Saint Clair du Rhône.

14. <u>SECURITE – Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.</u>

Madame le Maire informe les élus que les documents du PCS sont soumis aux élus afin de les informer sur les risques majeurs et présenter l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs :

- Le diagnostic des risques prévisibles ;
- L'organisation de l'alerte des populations ;
- Les modalités de déclenchement du PCS ;
- L'organisation de crise :
- La mise en place des dispositions permettant d'assurer la disponibilité et l'efficacité du PCS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le document est annexé à la présente note.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône est exposée à des risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente note ;
- De charger Madame le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le soumettre aux différents services et de Préfecture ;
- De dire que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_016-DE

Acte que le DICRIM est mis à disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES:

Madame Fabienne BOISTON fait appel aux relecteurs de la commission communication, afin de participer à la relecture du bulletin annuel, avant son impression.

Jeudi 31 janvier, salle de la chapelle, réunion publique de présentation du programme de l'O.A. P « les Vignes d'Inès »,

Le 6 février à 18 heures à la salle polyvalente de Clonas, réunion publique sur le PLUI.

Madame Marie-Christine THOMAS annonce un atelier « fresque du climat » organisé par l'association Econcience, samedi 3 février.

La séance est levée à 20 heures.

Prochain CM le 19 mars 2023, vote du BP.

Maire, Sandrine LECOUTRE

La secrétaire de séance, Isabelle MARRET



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 3

M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusées: 2

Mme Fabienne BOISTON Mme Isabelle MARRET

Votants: 25

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/017 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Paul SCAFI survenu le 16 février 2024, un siège est devenu vacant.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Louis-Philippe JACQUET est installé en qualité de conseiller municipal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal:

 Prend acte de l'installation de Monsieur Louis-Philippe JACQUET en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal en date du 19 mars 2024 :

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Fonction	Qualité	Publié le ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_	
Maire	Mme	LECOUTRE Sandrine	
Premier adjoint	M.	DEJEROME Alain	
2 ^{ème} adjoint	Mme	EYMARD Françoise	
3 ^{ème} adjoint	М	PONCIN Vincent	
4 ^{ème} adjoint	Mme	BOISTON Fabienne	
5 ^{ème} adjoint	М.	DUSSERT Michel	
6 ^{ème} adjoint	Mme	MARRET Isabelle	
7 ^{ème} adjoint	М.	FAURITE Sylvain	
conseiller municipal	M.	BRUZZESE Vincent	
conseillère municipale	Mme	VO Josiane	
conseiller municipal	M.	CLAVEL Sylvain	
conseiller municipal	M.	FAVIER Bernard	
conseiller municipal	М	MERLIN Olivier	
conseillère municipale	Mme	FURFARO Lucienne	
conseiller municipal	M.	BERGER Jean-Pierre	
conseiller municipal	M.	MURRUNI Jean	
conseillère municipale	Mme	MALLARTE Evelyne	
conseillère municipale	Mme	THOMAS Marie-Christine	
conseillère municipale	Mme	JURY Isabelle	
conseillère municipale	Mme	MOUSSET Rosalie	
conseillère municipale	Mme	QUAY Martine	
conseiller municipal	M.	DESSEIGNET Frédéric	
conseiller municipal	M.	REYNAUD Claude	
conseiller municipal	M.	BELANTIN Julien	
conseillère municipale	Mme	MEHIDI Kadija	
conseillère municipale	Mme	VINCENDON Mathilde	
conseiller municipal	M.	JACQUET Louis-Philippe	

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_017-DE

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u> et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

378 ST CLAIR DU RHONE COMMUNE:

38 VIENNE ARRONDISSEMENT:

TRÉSORERIE OU SGC: SGC DE ROUSSILLON

N° 1259 COM (1) TAUX

2024

덛

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	ES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	rÉ EN 2024					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 276 453	33,08	117,58	6 544 000	2 164 755	33.08	2 164 755
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 426	36,17	154,80	68 800	24 885	36.17	24 885
Taxe d'habitation (TH)	333 781	10,00	53,51	310 400	31 040	10.00	31 040
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	*	*	*	*		
				Total	2 220 680		
Тахе	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	*	***	*	*	^	*	2 220 680
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	ortionnelle: il n'est pas	nécessaire de rempli	r cette rubrique en cas	de reconduction des	taux de référence ou c	de variation différencié	oi.
F	Calcul du coe	Calcul du coefficient de variation pr	proportionnelle	Taux proportionnels			

.024,				Pul	blié le	éfecture	118
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024,	cochez la case			ID	: 038-21	Effet du coefficient Totesse correcteur 1'982	-823 799
Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle	excède le taux plafond	indiqué en colonne 3, une	obligatoirement être votée.			FNGIR Effet du	41 718
Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)						DCRTP	14 084
proportionnelle 9						Allocations compensatrices	649 184
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9			e80 =	(total colonne 5)	TÉS EN 2024	TAFNB	
Calcul du coeffic 8	Produit total souhaité		2 220 680	Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5)	II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024	TASCOM	
	(TFB)	âties (TFNB)	Î	les entreprises (CFE)	FISCALES INDÉPEN	IFER / PYLÔNES	0
Taxes	Taxe foncière bâties (TFB)	Taxe foncière non bâties (TFNB)	Taxe d'habitation (TH)	Cotisation foncière o	II - RESSOURCES	TVA	

Effet du co			Le Pour la Préfecture.		
FNGIR	41 718		Le Pour la		
DCRTP	14 084		Le 08 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques.		DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Allocations compensatrices	649 184	À GRENOBLE	r	PHILIPPE LERAY	UIKECI EUK DE
TAFNB		ONNELLES POUR 2024	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe	locale 2024	8 Jos 867
5		ÉVISI	10	II	
TASCOM		S FISCALES PR	Produits attendus des essources indépendantes	des taux votés (col. 11)	- 118 813
IFER / PYLÔNES		SOURCE	Produi	des	
R/P		RES		+	
TVA		III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	Produits attendus des ressources à taux voté	(col. 7)	2 220 680

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_018-DE

Pour Le

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de v

W

- 118 813

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE: 378 ST CLAIR DU RHONE

ARRONDISSEMENT: 38 VIENNE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROUSSILLON

_	1	可能地質
2		高高能
=		
5	~	
\ddot{c}	TAUX	
0	A	BI A
1259 COM	\vdash	
5		10000
ž		
Z	1	
		121114
	30	438

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES							
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	TRICES ET DOTATIOI		2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	R ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :		Taxe fond	Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	-	1 881 a. Par le c	a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0 b. Par la loi	o.		2 175 222	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	643	643 215 Taxe fond	Taxe foncière non bâtie:			d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2	2 856 a. Par le c	a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi	oi (terres agricoles)	(\$8	4 242	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	_	232 c. Par la l	c. Par la loi (autres)			g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisatio	Cotisation foncière des entreprises	entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le c	a. Par le conseil municipal			i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte		>>> b. Par la loi	oi			5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		F	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	BITATION	81 JB 81 82 2 JB 78 18	a. TVA prév. (compensation TH)	*
a. Exonerations en zone d'aménagem, du territoire	toire	>>> a. Réside	a. Résidences secondaires et assimilées	s et assimilées	310 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logeme	 b. Logements vacants soumis à la THLV 	mis à la THLV	*	c. Coefficient correcteur	0.706621
c. Locaux industriels		c. Bases	c. Bases dégrevées hors locaux vacants	ocaux vacants	34 985	d. Taux FB commune 2020	17,18
d. Aures anocauons		d. Bases	d. Bases dégrevées locaux vacants	x vacants		e. Taux FB département 2020	15.90
		e. Bases	e. Bases dégrevées majo THS	THS			•
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS					200 000	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE	Re Pi
	Taux moyens communaux de 2023		Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne	Taux moyens pondérés des taxes foncière au niveau :	nvoyé en eçu en p ublié le : 038-2
Taxes	an niveau :		de 2024	de 2023	pas dépasser	a. National	réfec
	national dép	départemental 12	13	14	(col. 13 - col. 14)	b. Communal	ture le 2
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,51	118,78	1,20000	117,58	Taux maximum :	28/03
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	62,95	157,38	2,58000	154,80	a. Taux communal majoré à ne pas	3/202
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,15	61,13	7,62000	53,51	מקטמספו איני איני איני איני איני איני איני אינ	45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	^	*	*	*	 b. I aux maximum de la majoration spéciale 	_03_
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle	ure à 2024 au titre de la	adnelle	6.3. MAJORAT	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	U TAUX DE TH	Taux de CFE perçue en 2023 par la commu	019_01 19_01 19_00
ala diminution sans lien a été appliquée		^		a. Tx moy.75% départemental	13,30	d'agglomération, la communauté urbaine	rbaine o
bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	n ont été augmentés	^	1	b. Taux maximum de la maio	0.887	la fiscalité professionnelle unique	24.68



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/018 FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2024.

Madame le Maire expose que chaque année, en référence à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales, avant le 15 avril.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre le maintien de ses taux d'imposition en n'accroissant pas la pression fiscale.

Nouveautés introduites par la loi de finances pour 2024 :

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023, un pouvoir des taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la que ceux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de le Propriétés non Bâties.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_018-DE

Les conditions du vote de la TH:

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 b sexies du CGI.

Les principales règles de liens applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond);
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB.

Madame le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxes Ménages	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.00 %

Ces taux, appliqués aux bases fiscales, permettent ensuite de calculer le produit fiscal attendu par la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la commission des finances qui s'est tenue le 29 février 2024,

Considérant le contexte financier difficile pour les ménages et les usagers de la commune, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- De fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes locales comme suit :

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_018-DE

Taxes Ménages	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.18 % additionné à la part départementale à 15.90%)	33,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.00 %

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire,

Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE. Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/019 FINANCES – APPROBATION du COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Ces éléments font état pour 2023 de :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Recu en préfecture le 28/03/2024

	SECTION	Publie le	TOTAL DESS LO
	D'INVESTISSEMENT	FONCTION ID: 038-213	3803786-20240319-2024_03_19_019-
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 618 118.24	8 133 877.64	13 751 995
Titres de recette émis (b)	3 729 468.94	7 423 575.36	11 153 044
Réductions de titres (c)		23 560.46	23 560
Recette nettes (d = b - c)	3 729 468.94	7 400 014.90	11 129 483
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 979 118.24	8 133 877.64	13 109 995
Mandats émis (f)	4 209 807.08	7 543 719.66	11 753 526
Annulations de mandats (g)		127 028.95	127 028
Dépenses nettes (h = f - g)	4 209 807 .08	7 416 690.71	11 626 497
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			

480 338.14

Le conseil municipal,

(h - d) Déficit

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion Vu le compte de gestion présenté par Madame la comptable publique,

Considérant que Madame la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide.

- D'arrêter les comptes de Madame le comptable public préalablement au vote du compte administratif,
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

16 675.81

497 013

Publié sur le site internet de la commune le 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Commune de St CLAIR DU RHONE - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES:

Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation: 07/03/2024

Présenté par Le Maire (1),

A Saint-Clair-du-Rhône, le 19/03/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire A Saint-Clair-du-Rhône, le 19/03/2024 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

BELANTIN Julien	1 Deliv
BERGER Jean-Pierre	D
BOISTON Fabienne	80
BRUZZESE Vincent	Partie 1
CLAVEL Sylvain	1 favet
DEJEROME Alain	Advan
DESSEIGNET Frédéric	De /
DUSSERT Michel	Jumu,
EYMARD Françoise	Lemard
FAURITE Sylvain	
FAVIER Bernard	1 March
FURFARO Lucienne	80 CL
JACQUET Louis-Philippe	
JURY Isabelle	
LECOUTRE Sandrine MAIRE	
MALLARTE Evelyne	ENellow
MARRET Isabelle	M.
MEHIDI Kadija	me
MERLIN Olivier	1
MOUSSET Rosalie	455

Commune de St CLAIR DU RHONE - BUDGET COMMUNA

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_020-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

MURRUNI Jean PONCIN Vincent **QUAY Martine** REYNAUD Claude 10mas. THOMAS Marie-Christine VINCENDON Mathilde VO Josiane

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint Clair du Rhône, le 19/03/2024

⁽¹⁾ Indiquer « la présidente » ou « le président ».

⁽²⁾ Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain DEJEROME, adjoint au Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Présents : 22

M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Madame Sandrine LECOUTRE, Maire, se retire de l'assemblée. Elle ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Votants: 26

Ouorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/020 <u>FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRÊTE DES COMPTES</u> DE L'ANNEE 2023.

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune,

Le conseil municipal:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L 2121-14,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 29 février 2024,

Considérant la concordance des écritures comptables comptable public,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_020-DE

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2023,
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune :

2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 416 690,71 €	4 209 807,08 €
Recettes	7 400 014.90 €	3 729 468.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16 675.81 €	- 480 338,14 €
RESULTAT DE CLÔTURE	943 560.23 €	302 044,82 €
RESTES A REALISER dépenses		714 008.40 €
RESTES A REALISER recettes		450 000.00 €

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/021 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2023

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 943 560.23 €.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire à hauteur de 302 044.82 € complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2023 s'élevant à 714 008.40 € en dépenses d'investissement et 450 000 € en recettes d'investissement, soit un excédent de financement total pour de la section d'investissement de 38 036.42 €.

La section d'investissement ne nécessite pas un besoin d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau, pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_021-DE

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'affecter au budget pr la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 943 560.23 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de **302 044.82 €** fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

> Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide.

- D'affecter au budget primitif 2024 le résultat de la section de fonctionnement au Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 943 560.23 €
- Que le solde d'exécution de la section d'investissement, excédentaire à hauteur de 302 044.82 € fera l'objet d'une inscription au compte 001 des recettes d'investissement « Excédent d'investissement de l'exercice précédent ».

Le document synthétique présentant le CA est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/022 FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire communique au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la

collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les financements de l'école du parc et la cuisine centrale sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Le vote du Budget Prévisionnel a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté en séance du conseil municipal du 30 janvier 2024, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le Budget Prévisionnel a été présenté en commission finances du jeudi 29 février 2024.

Le projet de budget communal s'équilibre à : 8 252 922.63 € en section de fonctionnement et présente un suréquilibre de 330 000.00 € en section d'investissement.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2022/064 du 6 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-01-30 /002 du 30 janvier 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-03-19/021 du 19 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant que le projet de budget primitif 2024 de la commune de Saint Clair du Rhône présente équilibre réel et sincère en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et en suréquilibre de la section d'investissement de 330 000 € :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	2024
SENS	chapitres	Comptes	ВР
D	11	charges à caractère général	1 545 328,51
D	12	charges de personnel et frais assimilés	4 158 000,00
D	14	atténuations de produits	248 000,00
D	23	virement à la section d'investissement	380 000,00
D	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	609 226,70
D	65	autres charges de gestion courante	1 189 570,00
D	66	charges financières	79 728,72
D	67	charges exceptionnelles	5 000,00

D	68	dotations aux amortissements et aux provisions	38 069,00
		total des dépenses de fonctionnement	8 252 922,93
R	2	résultat de fonctionnement reporté	943 560,23
R	13	atténuations de charges	90 000,00
R	42	opérations d'ordre de transfert entre sections	
R	70	produits des services, du domaine et ventes diverses	404 000,00
R	73	impôts et taxes	4 777 518,00
R	74	dotations, subventions et participations	1 554 700,13
R	75	autres produits de gestion courante	445 900,00
		total des recettes de fonctionnement	8 252 922,63

		2024	
	chapitres	Comptes	ВР
D	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 244,27
D	16	emprunts et dettes assimilées	154 750,12
D	20	immobilisations incorporelles	24 300,00
D	204	subventions d'équipement versées	104 207,22
D	21	immobilisations corporelles	3 713 179,89
		total des dépenses d'investissement	4 033 681,50
R	1	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	302 044,82
R	21	virement de la section de fonctionnement	380 000,00
R	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	609 226,70
R	10	dotations, fonds divers et réserves	277 840,65
R	13	subventions d'investissement	2 784 569,33
R	27	autres immobilisations financières	10 000,00
		total des recettes d'investissement	4 033 681,50
		résultat d'investissement	330 000,00

Considérant qu'il n'a pas été délibéré sur la présente, par vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Décide,

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Saint Clair du Rhône, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;

Section de fonctionnement	8 252 922,63 €		
	Dépenses : 4 033 681,50 € Recettes : 4 033 681,50 €		
Section d'investissement en			
suréquilibre	résultat : 330 000,00 €		

 De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire;

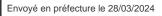
- D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

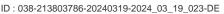
Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/023

FINANCES: Subventions aux associations pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-après et validées en commission finances-subventions.

SUBVENTIONS 2024		
	montants 2024	
I - ECOLES ET ASSOCIATION	ONS PERISCOLAIRES	
Coopératives scolaires	16 740 €	
Sou des Écoles	800 €	
A.P.E.L École St Paul	300 €	

03_19_023-DE

F.C.P.E. St Mourice	D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	Reçu en pr	éfecture le 28/03/2024
MF.R. Chaumont - Eyzin Pinet 100 € MF.R. ANNEYRON 100 € BTP CFA Loire 100 € BTP CFA AIN 100 € Ecole privée La Source Vienne 807 € U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 625 € II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1 320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € IIII- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € <td>F.C.P.E St Maurice</td> <td></td> <td>3803786-20240319-2024_0</td>	F.C.P.E St Maurice		3803786-20240319-2024_0
MFR ANNEYRON 100 € BTP CFA Loire 100 € BTP CFA AIN 100 € Ecole privée La Source Vienne 807 € U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 625 € II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1 320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € AC.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 555 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € </td <td>Chambre des métiers Auvergne-Rhone-Alpes</td> <td></td> <td>300 €</td>	Chambre des métiers Auvergne-Rhone-Alpes		300 €
BTP CFA Loire 100 € BTP CFA AIN 100 € Ecole privée La Source Vienne 807 € U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 625 € II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € Anciens Marins 480 € EN.A.C.A 565 € U.N.P. (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1600 € Solint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	M.F.R. Chaumont – Eyzin Pinet		100 €
BTP CFA AIN 100 € Ecole privée La Source Vienne 807 € U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 625 € II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1 320 € AHF.EH.MA.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Télèthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P. (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Soint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 €<	M.F.R ANNEYRON		100 €
Ecole privée La Source Vienne U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 11 - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne Setina AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu Centre de Soins AH.F.E.H.M.A.S Vivre Libres AH.F.E.H.M.A.S Vivre Libres Solo € Voir Ensemble Fédération Française de Cardiologie France ALT.Z.HEIMER Solo € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES ACC.A (chasse) ACC.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve F.N.A.C.A U.N.P (Parachutistes) De FER et de FEU Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes Saint-Clair Rencontre Rando Xygène Nouvelles Légendes Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	BTP CFA Loire		100 €
U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon) 625 € II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1320 € AHF.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES ACCA (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € <td>BTP CFA AIN</td> <td></td> <td>100 €</td>	BTP CFA AIN		100 €
II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES ACCA (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 806 € <td>Ecole privée La Source Vienne</td> <td></td> <td>807€</td>	Ecole privée La Source Vienne		807€
Croix-Rouge Vienne 950 € Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1510 € Centre de Soins 1320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 € <td>U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon)</td> <td></td> <td>625 €</td>	U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon)		625 €
Léon Bérard 950 € Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1 510 € Centre de Soins 1 320 € AHFEHMAS 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	II - ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMU	NE ou IN	TERCOMMUNALES
Rétina 570 € AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu 1 510 € Centre de Soins 1 320 € A.H.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Croix-Rouge Vienne		950 €
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu Centre de Soins 1320 € AH.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie France ALTZHEIMER 500 € Telèthon (AFM) 1000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 1III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES ACC.A (chasse) ACC.A (chasse) ACC.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A U.N.P (Parachutistes) De FER et de FEU Amicale du Personnel Communal Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre Rando Xygène Nouvelles Légendes Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	Léon Bérard		950 €
Centre de Soins 1 320 € A.H.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Rétina		570 €
A.H.F.E.H.M.A.S 500 € Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu		1 510 €
Vivre Libres 650 € Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Centre de Soins		1 320 €
Voir Ensemble 800 € Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	A.H.F.E.H.M.A.S		500€
Fédération Française de Cardiologie 500 € France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € IIII- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Vivre Libres		650 €
France ALTZHEIMER 500 € Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Voir Ensemble		800€
Téléthon (AFM) 1 000 € AFSEP (Sclérose en plaque) 500 € III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) 520 € Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Fédération Française de Cardiologie		500€
AFSEP (Sclérose en plaque) III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES A.C.C.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène Nouvelles Légendes 1 500 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	France ALTZHEIMER		500€
A.C.C.A (chasse) A.C.C.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre Rando Xygène Nouvelles Légendes Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	Téléthon (AFM)		1 000 €
A.C.C.A (chasse) Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve 565 € Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	AFSEP (Sclérose en plaque)		500€
Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et veuve Anciens Marins F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) De FER et de FEU Amicale du Personnel Communal Comité des Fêtes 1600 € Saint-Clair Rencontre Rando Xygène Nouvelles Légendes Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISE	S	energy with the second
Anciens Marins 480 € F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	A.C.C.A (chasse)		520 €
F.N.A.C.A 565 € U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Anciens Combattants CATM et outre-mer, A.C.P.G. Prisonniers et	t veuve	565 €
U.N.P (Parachutistes) 565 € De FER et de FEU 200 € Amicale du Personnel Communal 2 200 € Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Anciens Marins		480 €
De FER et de FEU200 €Amicale du Personnel Communal2 200 €Comité des Fêtes1 600 €Saint-Clair Rencontre960 €Rando Xygène500 €Nouvelles Légendes1 500 €Association Clariana800 €Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)565 €	F.N.A.C.A		565 €
Amicale du Personnel Communal2 200 €Comité des Fêtes1 600 €Saint-Clair Rencontre960 €Rando Xygène500 €Nouvelles Légendes1 500 €Association Clariana800 €Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)565 €	U.N.P (Parachutistes)		565 €
Comité des Fêtes 1 600 € Saint-Clair Rencontre 960 € Rando Xygène 500 € Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	De FER et de FEU		200 €
Saint-Clair Rencontre960 €Rando Xygène500 €Nouvelles Légendes1 500 €Association Clariana800 €Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)565 €	Amicale du Personnel Communal		2 200 €
Rando Xygène500 €Nouvelles Légendes1 500 €Association Clariana800 €Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)565 €	Comité des Fêtes		1600€
Nouvelles Légendes 1 500 € Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Saint-Clair Rencontre		960 €
Association Clariana 800 € Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Rando Xygène		500 €
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine) 565 €	Nouvelles Légendes		1 500 €
	Association Clariana		800€
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2) 470 €	Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)		565 €
	Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)		470 €

Carlot Clair Falsaca	Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024 Publié le
	ID: 038-213803786-20240319-2024_03
Saint-Clair Bridge	100 €
Vignerons	660 €
Anciens de STAHL	500 €
Mammola	300 €
Parenthese Sophro	100 €
Econscience	200 €
Les Acolytes solid'Air	500€
pétanque Saint clairoise	1 800 €
IV- DIVERS	
Prévention routière	250 €
Souvenir Français	200€
TOTAL	43 545 €
V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSE	S TO BE SHOW SHOW
A.D.P.A.H	9 150 €
A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00€
S.P.A Brignais	3 020,00 €
I.R.M.A (Risques Majeurs)	180.00 €
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maitrise des rise technologiques majeurs)	ques 430,00 €
CAUE Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement	300,00 €
AMI (Association des Maires de l'Isère)	
TOTAL GENERAL	57 595 €

19_023-DE

La dépense de **57 595 €**, résultant du versement des subventions, sera imputée au compte 6574.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis de la commission Finances – subventions, réunie le 29 février 2024, Considérant que la commune de Saint Clair du Rhône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'éducation, la culture, le patrimoine, l'écologie...

Après en avoir délibéré à l'UNANIMIET des membres présents et représentés,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_023-DE

D'allouer aux associations susvisées, une subvention po un montant alobal de 57 595 €.

- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- La dépense de 57 595 €, résultant du versement des subventions, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Madame Evelyne MALLARTE ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants: 26

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/024

FINANCES: Subvention à l'association de Fer et de Feu pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association de Fer et de Feu, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

ublié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024, Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association de Fer et de Feu, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 200 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 200 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_025-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 2

Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés: 2

Madame Fabienne BOISTON, Monsieur Bernard FAVIER,

Votants: 25

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/025

FINANCES: Subvention au comité des fêtes pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au comité des fêtes, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Jobi de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024, Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer au comité des fêtes, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 1 600 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 1 600 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_026-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Madame Françoise EYMARD ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants: 26

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS nº 2024-03-19/026

FINANCES: Subvention à l'association Clariana pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association Clariana, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Libit : 038-213803786-20240319-2025 Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024, Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association Clariana, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 800 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 800 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusée : 1

Monsieur Claude REYNAUD ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants: 26

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/027

FINANCES : Subvention à l'association les Vignerons pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association les Vignerons, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_027-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024, Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association les Vignerons une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 660 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 660 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_028-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 3

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés: 2

Madame Lucienne FURFARO Monsieur Jean MURRUNI ne prend part ni aux discussions ni à la délibération.

Votants: 25

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATIONS n° 2024-03-19/028

FINANCES: Subvention à l'association Mammola pour l'année 2024.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les différents dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés par la commune, et la commission des finances relative aux subventions, s'est réunie le 29 février 2024.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention au l'association Mammola, pour l'année 2024, telle que validée en commission finances-subventions du 29 février 2024.

Ceci étant exposé

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

J In C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511 7,

Vu l'avis de la commission Finances – subvention, réunie le 29 février 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'allouer à l'association Mammola une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 300 €.
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptable, comptes de résultat, comptes prévisionnel et des rapports annuels des assemblées générales.
- Dit que la dépense de 300 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/029

<u>FINANCES - Subvention à la Caisse coopérative de l'école des Grouillères pour le</u> financement de la classe de neige des classes de CM1 et CM2.

Les 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école des Grouillères ont participé à une classe de neige à Villars de Lans – centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024.

Dans le cadre de son accompagnement aux projets scolaires, la collectivité prend en charge les classes de neige. Charge aux caisses coopératives des écoles de régler les factures directement à la ligue afin de pouvoir bénéficier des subventions qui leurs sont allouées.

Ainsi, après que la commune ait versé un premier acompte de 3 965.00 € au mois de septembre 2023, la caisse coopérative de l'école a réglé le second acompte de 7 929.00 €, le solde d'un montant de 1 387.50 € devant être versé par la coopérative de l'école des Grouillères, à l'issue du séjour.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes ;

Considérant la politique de la commune pour l'accompagnement des projets scolaires ;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Considérant que dans le cadre du règlement de la factur janvier 2024, d'un montant de 13 281.50 €, une subvention 1 387.50 €, correspondant au solde de la facture, est attrib l'école des Grouillères.

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_029-DE

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide,

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 387.50 € à la coopérative de l'école des Grouillères, dans le cadre du paiement du solde de la classe de neige, des classes de CM1 et CM2 à Villars de Lans, au centre « Le Vercors » du 15 au 19 janvier 2024;
- L'imputation au compte 65748 du budget, de la somme de 1 387.50 €;
- De charger Madame le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE



CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES **TITRES- RESTAURANT 2022-2025**

Entre:

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE, 416 rue des Universités - CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par le Centre de Gestion dans la présente convention,

D'une part,

Et:

Commune, représentée par sa Maire, Mme Sandrine Lecoutre dûment habilitée par délibération du 22 décembre 2022 et désignée par la Collectivité dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CDG 38 I 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères Email: cdg38@cdg38.fr | Tél.: 04 76 33 20 33 | Fax: 04 76 33 20 40

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus:

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

a collectivité souhaite adhérer à la convention :
☐ Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
☐ Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1er mai 2024 en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

 Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Article 5 : Conditions tarifaires

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Protection des données

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est luimême responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

Article 7 : Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... /

À Saint Clair du Rhône, le 25 mars 2024

Pour le Centre de Gestion, Le Président La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Le Maire. Sandrine LECOUTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/030

<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>: <u>Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.</u>

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1: Pluxee/Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_030-DE

Décide.

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/05/2024, et de retenir :
 - Le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le CDG38, l'adhésion au contrat-cadre de fournitures de titres-restaurants mis en place par le CDG38 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ;

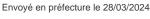
L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

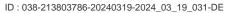
Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/202

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/031 RESSOURCES HUMAINES – Attribution des tickets-restaurant aux agents de la commune

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestation d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la collectivité. Madame le Maire explique que ce point était régulièrement mis à l'ordre du jour du Comité Social Territorial.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur: exonération de charge sur le montant financé par la collectivité, attractivité, renforcement de l'action sociale;
- Les agents : augmentation du pouvoir d'achat, aide directe, utilisation simple et flexible

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_031-DE

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à
- De fixer la valeur du titre restaurant à 6.50 €, dont
 - o Une participation employeur de 60 %, cout 3.90 €
 - o Une participation de l'agent de 40 %, cout 2.60 € du ticket-restaurant ;
- De fixer la liste des bénéficiaires des titres restaurant aux :

Fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement

Contractuels sur un emploi permanent

Contractuels sur des contrats de projet

Contractuels sur remplacement ou accroissement d'activé :

- A compter de 3 mois de présence.
- contrats de 3 mois consécutifs minimum

Contractuels de droit privé:

- A compter de 3 mois de présence,
- contrats de 3 mois consécutifs minimum

Stagiaire sous convention bénéficiant d'une gratification

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent. Pour bénéficier des titres restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, un seul ticket par jour travaillé. Le nombre de titre-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : absence, quelle qu'en soit la raison (congés, congés maladie, maternité, ASA, etc.), absence d'une demi-journée, fourniture du repas par la collectivité sur le temps de travail ou pris en charge par un autre organisme (formation...) ou lors d'un versement d'allocation forfaitaire pour frais professionnels.
- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée (sous forme de carte: envoi au domicile de l'agent, puis chargement mensuel). Ce système de carte est le plus simple et le plus flexible pour l'agent, comme pour la collectivité.
- Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait, par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner au service des Ressources Humaines, pourront bénéficier du dispositif. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année. En fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise. Les agents souhaitant revenir sur leur demande initiale, adresseront une demande écrite à la collectivité.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.2321-2.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1;

Vu la loi nº 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale;

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR);

Vu, la délibération 2021/5 mandatant le CDG38 pour développer le contrat-cadre de prestations sociales;

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date d à la mise en place des titres restaurant pour l'ensen in 038-213803786-20240319-2024_03_19_031-DE commune et du CCAS;

Publiéfe/rier 2024, relatif

Considérant l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres-restaurant mise en place par le CDG38,

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés aux personnels;

Après en avoir délibéré à la MAJORITE, des membres présents et représentés,

	VOTANTS 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1 I. MARRET

Décide.

- D'APPROUVER la mise en place des titre-restaurant pour le personnel communal à compter du 1er mai 2024;
- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 €;
- DE FIXER le montant de la participation employeur à 60 % de la valeur faciale et la participation de l'agent à 40 % de la valeur faciale du titre-restaurant ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire. Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Tableau des effectifs 2024 de la Commune

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO



ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_032-DE

	GRADES	0007	ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_03			
		2023 Equivalents		en Dont Equivalents		
catégories	Filière administrative	Temps Plein	en postes	Dont disponibilit	Temps Pleir	
		(occupés)	ouverts	és	(occupés)	
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2,60	4			
С	ADJOINT ADMINISTRATIF PERRITORIAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3,00	3		3,51	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	<u> </u>	4		3,00	
		4,00	-	1	4,00	
Α	ATTACHE ATTACHE PRINCIPAL	2,00	2	1	2,00	
	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	2	2	1,00	
	TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE Filière animation	12,60	15	2	13,51	
		10.50		1	0.57	
	ADJOINT D'ANIMATION PENICIPAL 2. CLASSE	10,50	11	1	9,57	
С	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2e CLASSE	1,00	0		0,00	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 16 CLASSE	2,00	2		2,00	
В	ANIMATEUR	1,00	1		1,00	
	TOTAUX FILIERE ANIMATION	14,50	14	1	12,57	
	Filière technique					
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,40	9		5,53	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	4,00	8	1	7,36	
С	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	15,90	16		15,90	
	AGENT DE MAITRISE	1,00	2		1,00	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2,00	2		2,00	
В	TECHNICIEN Territorial,	1,00	1		1,00	
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1,00	1		1,00	
А	INGENIEUR	1,00	1		1,00	
	TOTAUX FILIERE TECHNIQUE	34,30	40	1	34,79	
	Filière sanitaire et sociale					
	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE E.M	5,86	6		5,86	
D	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE NORMALE	2,00	2		2,00	
В	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SUPERIEURE	4,00	4		4,00	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	3,00	3		3,00	
Α	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	1,00	1		1,00	
	INFIRMIER OU PUERICULTRICE	1,00	1		1,00	
	TOTAUX FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	16,86	17	0	16,86	
	Filière Police Municipale		_			
С	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	1	1		1,00	
	TOTAUX FILIERE P.M	1	1	0	1,00	
	TOTAL	79,26	87,00	3,00	78,73	

Contrat de projet					
В	Rédacteur	1	1,00		1,00
В	Auxiliaire de puericulture normale	1	1,00		1,00
Emploi saisonnier					
	17 vacataires Rémunérés à la vacation suivant la qualification			la qualification	
Accroissement temporaire d'activité					
С	Adjoint d'animation	1	1,00	·	1,00



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/032

<u>RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois</u> permanents de la collectivité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Directrice Générale des Services expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour l'année 2024, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs de la collectivité est proposé chaque année pour validation de l'organe délibérant. Il est mis à jour à chaque modification des emplois et durée hebdomadaire d'un poste.

Pour l'année 2024, il est proposé aux élus des avancements de grades d'agents et les créations d'emplois, fixés :

- aux regards des lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique en séance du 15 mars 2021,
- en considération des nécessités des services, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle, de l'ancienneté des agents de la collectivité, et après avis des chefs de services.

Par ailleurs, les nécessités de service liées au départ en l'organisation de la nouvelle cuisine, prescrivent des modificatio

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_032-DE

Ceci étant exposé, Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

DE SUPPRIMER.

- o A compter du 31 mars 2024, un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- o A compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maitrise à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- A compter du 30 juin 2024, un emploi au grade d'agent de maitrise à temps complet.

DE CREER,

- A compter du 1er avril 2024, deux emplois au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- A compter du 1er avril 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- o A compter du 1er juillet 2024, un emploi au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.
- De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_033-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/033

RESSOURCES HUMAINES : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. Article 3 I 2° de la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 2 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 8 juillet au 31 août 2024. Ils seront employés au service Vie Scolaire et restauration.

Ces 2 recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 367, 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels. La rémunération suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

> Vu Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités de service durant la période a août 2024, et qu'il convient d'assurer la continuité du ser

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_033-DE

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- DE CREER 2 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, à raison de 70 heures.
 Ces emplois seront affectés au service Vie Scolaire et restauration, sur la période du 8 juillet au 31 août 2024.
- La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, indice brut 367, et suivra les évolutions indiciaires de la F.P.T. Au Traitement Brut Indiciaire, s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/034

<u>RESSOURCES HUMAINES - Convention de recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine.</u>

Madame le Maire informe les élus que la commune souhaite faire appel, pour assurer le bon fonctionnement de la commission culture et patrimoine, à un régisseur lumières et sons, bénévole.

Un contrat de vacataire a été proposé au régisseur habituel qui a décliné l'offre en proposant ses services bénévolement.

Cette organisation serait applicable aux manifestations assurées par la commission culture et patrimoine, dans la salle de spectacles du conservatoire.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat d susmentionnées ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le conditions

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés,

	VOTANTS: 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSENTION	1: V. BRUZZESE

Décide,

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la commission culture et patrimoine,
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE



Convention recours au bénévolat

Conclue entre la commune de Saint Clair du Rhône, représentée par son Maire, Sandrine LECOUTRE, dûment habilitée par délibération n° 2022-094 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2022, ci-après désignée « la collectivité employeur »

Et

M. TIMAR Anthony demeurant au 16 rue Adolphe Garilland 38550 le Peage de Roussillon né(e) le 18/10/1982 à Ambérieu-en-Bugey ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Expliquer les raisons de faire appel à des bénévoles

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-19/034 du 19 mars 2024.

Article 1: Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de collaborateur occasionnel bénévole au sein *de la commission culture et patrimoine de la commune.*

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

*donner de son temps lors de spectacles organisés par la commune à la salle de spectacles de la ville en tant que régisseur.

*sur une période donnée à assurer la régie des spectacles

* assurer les balances en amont des spectacles avec les intervenants

Article 3: Durée

Le contrat commencera le 24 mars 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le

bénévole est recruté.

Article 4: Temps de travail

Le bénévole sera présent : le dimanche 24 mars et dimanche 15 décembre de l'arrivée des

artistes jusqu'à la fin de l'événement.

Article 5: Lieu de travail

Le bénévole œuvrera au sein de la Salle de Spectacles à Saint Clair du Rhône

Article 6: Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni gratification de la part de la

collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

re peuevole s'engage à :

Respecter le règlement intérieur de la collectivité,

collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans en vigueur du domaine d'activité dans lequel Il intervient. En cas non-respect, la Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation

préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'intraction,

collectivité ou de l'établissement référent, Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la

ra collectivité s'engage à :

Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole

de mettre en place son activité.

communication et d'événementiel Madame PARISSE Sarah Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : la chargée de

Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 - Droits et obligations

Publié le ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE

Reçu en préfecture le 28/03/2024 S²LG

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laicité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 - Assurances:

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité de Saint Clair du Rhône garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration.

Responsabilité civile;

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10: Résiliation:

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 15 jours.

Article 11: Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sis, 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Saint Clair du Rhône, le : 21 / 03 /2024

en double exemplaires

Le bénévole

Le Maire, Sandrine LECOUTRE.

signature

Sandrine

Signature num de Sandrine LE LECOUTRE Date: 2024.03 2 20:04:46 +01'00'

signature

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Envoyé en prerecture le 28/03/2024

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_034-DE

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE





SOMMAIRE

PK	EAIVI	BULE		2		
1.	Les	caract	éristiques administratives du relais petite enfance	3		
2.	For	onctionnement du relais et moyens au service du projet4				
2	2.1.	Les m	oyens humains :	4		
2	2.2.	Le pla	nning et les actions :	5		
2	2.3.	Les lo	caux	6		
2	2.4.	Le ma	itériel	7		
3.	Le	context	e territorial du Relais	8		
4.	La	formali	sation du projet	11		
4	4.1.	L'info	rmation et l'accompagnement des familles	11		
		>	Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	11		
		> lign	Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes			
		>	Le guichet unique d'information (mission renforcée)			
		>	Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	14		
		> em	Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulie ployeur			
4	4.2.	L'inforn	nation et l'accompagnement des professionnels	18		
		>	Informer les professionnels sur le métier	18		
		≻ dér	Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs	20		



	Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	21
>	Organiser des ateliers d'éveil	23
>	L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	24
>	Accompagner le parcours de formation des professionnels	26
>	Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	28
>	Promouvoir le métier d'assistant maternel	28
	La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	20

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais: RPE « l'Arc-en-Ciel »

Adresse administrative:

POLE PETITE ENFANCE, 46 Rue Emile Faure, 38370 St Clair du Rhône

Numéro(s) de téléphone : 04.74.56.74 / 06.88.13.50.68

Adresse email: rpe@mairie-stclairdurhone.com

Date de création: 1995

Gestionnaire : Mairie St Clair du Rhône

Nature juridique: structure municipale

Adresse : Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, 38370 St Clair du Rhône

Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Mme BERTHELET Sonia

Coordonnées de contact : 04.74.56.43.15

Coordonnées responsable hiérarchique: 04.74.56.52.00 / 07.76.00.91.24

spe.direction@mairie-stclairdurhone.com

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Saint Clair du Rhône
Les Roches de Condrieu
Clonas sur Varèze
St Alban du Rhône
St Prim

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

	Les animateurs	du relais	
Nom - Prénom	DAGNEAUD MARJORIE	FAURE PRISCILIA	
Date d'embauche	Octobre 2017	Octobre 2018	
Formation initiale	Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	
Expérience(s) professionnelle antérieure	EJE en crèche LOCZY EJE en micro-crèche	EJE en multi-accueil 110 places EJE poste expérimental PMI	
Durée de travail hebdomadaire au Relais	Temps plein	mi-temps jusqu'au 31.08.2023 temps plein depuis le 01.09.2023	
Formation continue envisagée	CNFPT + selon demandes des ag	gents et besoins	

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

i une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisag
ur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

	Autres personnels	du relais	
Fonction	Agent administratif	Agents techniques	
Temps de travail affecté au	Environ 12h/semaine	Environ	
Relais (en h/semaine)		10h/semaine	

2.2. Le planning et les actions :

		LUNDI MARDI		MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
		TPS CO	TPS CO		TPS CO	ADMIN / FERMETURE PUBLIC	
	Marjorie	8H15-12H (3,75)	8H15-12H (3,75)		8H15-12H (3,75)	8H15-12H (3,75)	
IV		PERMANENCE PUBLIC	ADMIN / FERMETURE PUBLIC		ADMIN / DOUBLON PERM	PERMANENCE PUBLIC	
		13H-19H (6)	13H-17H30 (4,5)		12H30-17H30 (5)	12H30-17H30 (5)	
П		TPS CO	TPS CO	TPS CO	TPS CO	ADMIN / FERMETURE PUBLIC	
_	Priscilia.	8H15-12H (3,75)	8H15-12H (3,75)	8H15-12H (3,75)	8H15-12H (3,75)	8h30-11h30 (3)	
8		ADMIN / DOUBLON PERM	ADMIN / FERMETURE PUBLIC	PERMANENCE PUBLIC	PERMANENCE PUBLIC		
		13H30-17H15 (3,75)	13H-17H30 (4,5)	13h45-19H (5,25)	13H30-17H30 (4)		

	LUNDI	MARDI MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	
RPE activités	TEMPS COLLECTIF 2 GROUPES	TEMPS COLLECTIF	TEMPS COLLECTIF	TEMPS COLLECTIF	ADMIN / FERMETURE PUBLIC OU VENDREDIS PARTAGES	
et	2 GROOPES	2 GROOPES				
horaires			PERMANENCE OUVERTURE	PERMANENCE OUVERTURE	PERMANENCE OUVERTURE	
public	PERMANENCE OUVERTURE PUBLIC		PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	
public	13H30-17H30		14H-18H	13H30-17H30	13H30-17H30	
		ADMIN / FERMETURE	18H/19H sur rdv			
	17H30/19H sur rdv uniquement	PUBLIC	uniquement			

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles				
Activités Nombre d'heures/semaine %				
Accueil physique et téléphonique des familles		74%		
(entretiens individuels ou temps collectifs) et				
réponses par mail aux demandes	26h/sem			
Accueil physique et téléphonique des				
professionnels (entretiens individuels ou temps				
collectifs) et réponses par mail aux demandes				
Temps collectifs et animations en présence des	28h/sem	80%		
enfants				
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité,	16h/sem	46%		
gestion administrative et des locaux, etc)				
Autre(s) (préciser)				

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI NON	-
Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?	

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose a minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI- → NON

Configuration des locaux principaux		
Le relais	OUI	NON
dispose d'un local spécifique	Χ	
est intégré dans un autre équipement	Χ	
Si oui précisez lequel :		
a une signalétique	Χ	
dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	Χ	
dispose d'un espace réservé aux animations collectives	Χ	
dispose d'une salle de réunion	Χ	
dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	Χ	
autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple	Χ	
espace Snoezelen, potager etc)		

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais
petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les
adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à
terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

HON-

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant							
COMMUNE	Adresse	Usage*					
Clonas sur Varèze	Foyer municipal	Lieu d'animation					
Les Roches de Condrieu	Foyer personnes âgées	Lieu d'animation					
	Cantedor						
St Alban du Rhône	Salle polyvalente du gymnase	Lieu d'animation					
St Prim	Salle polyvalente « accolée »	Lieu d'animation					
	aux services techniques						

^{*}précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

Observation site itinérant pour la commune Les responsables souhaiteraient envisager un changement de salle sur la commune de St Prim une meilleure isolation de la salle, pour les temps En effet, cette dernière est située à côté d'un local technique, ce qui engendre régulièrement émanations autres odeurs de gasoil et de produits. De plus, la surface ne permet pas d'accueillir plus d'une quinzaine de personnes ce qui risque de poser problème à l'avenir, pour répondre à de nouvelles demandes de participations en temps collectifs. (Les autres groupes sont complets)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition				
Le relais dispose de	OUI	NON		
un téléphone fixe	Х			
un téléphone portable	Х			
un ordinateur fixe	Х			
un ordinateur portable	Х			
un photocopieur	Х			
une imprimante	X			
un accès à internet	Х			
un logiciel de gestion	Х			
une adresse mail	Х			
matériel pédagogique et d'animation	Х			
documentations spécifiques (revues, livres etc)	Х			
un véhicule	Х			

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

Le flocage du véhicule électrique utilisé pour l'itinérance est prévu sur la période du projet : outils de communication supplémentaire pour identifier le RPE sur le territoire.

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

- > 30/04/1995 : ouverture du RAM à mi-temps sur 4 communes : St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Prim, Chonas l'Amballan
- A partir du 1^{er} Juin 1998, ouverture à temps complet.
- > 1999 : secrétaire à temps partiel
- 2001 : ouverture sur 6 communes : Clonas sur Varèze + St Alban du Rhône
- 2005 : changement de salle à St Prim pour les temps collectifs (locaux dédiés).
- **2013** :
 - La commune de Chonas l'Amballan intègre le RAM de Vienne Agglo (sa Communauté de Communes)
 - Arrêt des temps collectifs sur St Prim car les locaux ne sont plus adaptés au nombre de participants.
- Novembre 2014 : Suite au départ à la retraite de l'animatrice du RAM, prise du poste par l'exdirectrice du multi-accueil de St Clair du Rhône. Réouverture des temps collectifs sur St Prim.
- 2018: Ouverture d'un Pôle Petite Enfance à St Clair du Rhône. Local RPE au sein du PPE. Création d'un mi temps supplementaire, présence de deux éducatrices de jeunes enfants sur 1,5 ETP. Les temps collectifs sont assurés les Lundi, Mardi et Jeudi matins. A la fois sur les sites itinérants, à la fois sur la salle de vie du RPE à St clair. Ce qui représente l'accueil de 6 groupes chaque semaine sur les 5 communes de l'entente. (St Clair, Les Roches, Clonas, St Alban du Rhône, St Prim).
- ▶ 2023 : A compter du 1^{er} septembre 2023, le RPE est encadré par 2 responsables à temps plein : modification de l'agrément à 2 ETP. Cette évolution du temps de travail a engendré une réorganisaiton des temps d'accueil, avec notamment l'ouverture d'un 7^{ème} temps collectif les mercredis matins en alternance entre le site de St Clair du Rhône et celui des Roches de Condrieu.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

- 1) Suite à la fusion au 1er janvier 2019 du *Pays Roussillonnais* et du *Territoire de Beaurepaire*, les 5 communes font partie d'une nouvelle intercommunalité nommée : « *Entre Bièvre et Rhône* ». Les élus ont mené un diagnostic et une réflexion sur une éventuelle prise de compétence de la petite enfance : cette dernière ne sera pas reprise par l'intercommunalité. Cependant, la fusion des territoires, a permis de relancer et renforcer le travail en réseau, entre les RPE et également avec les autres acteurs du territoire de la petite enfance d'EBER.
- 2) Lors de la dernière cellule petite enfance du 15 Juin 2023, il a été relevé que les assistants maternels font face comme les EAJE à des « divergences » d'éducation des enfants avec les familles, de plus en plus d'enfants en manque de limites, de repères...
- 3) De manière générale, il est observé qu'il y a de moins en moins d'assistants maternels en activité sur le territoire => 1 des objectifs de la rentrée : Poursuivre la revalorisation du métier d'assistant maternel
- 4) Depuis le 1^{er} janvier 2023 : mise en place de la CTG sur EBER.

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Les orientations de la CTG en matière de petite enfance sont :

Accompagner la parentalité tout au long du parcours de l'enfant

- Poursuivre et développer les actions de soutien à la parentalité
- Soutenir, sensibiliser et accompagner les équipes
- Favoriser l'accès de tous les parents

Harmoniser, Coordonner et développer l'offre Petite Enfance

- Développer une politique RH avec du personnel supplémentaire volant
- Créer un observatoire de la Petite Enfance (adéquation entre l'offre et la demande)
- Faire coopérer les acteurs privés et publics
- Favoriser l'accès au développement culturel

Développer, maintenir et coordonner les projets enfance

- Harmoniser l'offre à l'échelle du territoire
- Faire connaître et reconnaître le Programme de Réussite Educative
- Poursuivre, développer, mutualiser et coordonner des projets pour
- la Jeunesse
- Développer des formations qualifiantes de proximité
- Proposer des projets transversaux et innovants sur le territoire (loisirs, prévention...)

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Instances locales et départementales	Participation du RPE oui/non	Contributions de l'animateur dans les thèmes abordés oui/non
Comité de pilotage RPE	oui	oui
Commission d'attribution des places SMA	oui	oui
Réunions avec le conseil départemental (PMI)	oui	oui
Commissions de travail dans le cadre du PEDT	oui	oui
Réunion des réseaux RPE	oui	oui
Cellule locale d'études des projets Petite Enfance	oui	oui

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

Partenariats existants à ce jour :

- Ludothèque de St Maurice l'exil
- Médiathèque : réseau Ecume
- Foyer Cantedor aux Roches de Condrieu
- Réseau RPE EBER
- PMI
- CAF
- Organismes de formations pour les assistantes maternelles
- Centre de formations pour les étudiants des métiers de la petite enfance (Institution Robin, Occelia)
- Intervenants extérieurs (psychomotricienne, etc...)

Les responsables du RPE travaillent également en lien avec le gestionnaire du service petite enfance (les élus des communes de l'Entente, responsable de service) et avec l'ensemble de l'équipe (liens avec la crèche).



4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1: Informer les familles

Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

	DIAGNOSTIC							
Etat des lieux Constat et enjeux identifiés								
	Création d'un Pôle Petite Enfance sur l'entente	<u>L'accompagnement aux familles en recherche de mode d'accueil :</u>						
	<u>communale :</u>							

Le PPE a ouvert en Novembre 2018.

Les familles ont eu besoin de temps pour repérer les nouveaux locaux du RPE.

Le service avait besoin de se faire connaître davantage par les usagers.

En analysant les chiffres ci-dessous, nous pouvons constater que la communication a permis d'améliorer l'identification et l'utilisation du service par les usagers du territoire.

Contacts recherche mode d'accueil	2019	2020	2021	2022
Accueil physique				
Familles Assitantes	25 0	32 0	46 0	41 1
Total	25	32	46	41
Correspondances				
Familles Assitantes	83 1627	194 2195	249 4372	239 4926
Total	1710	2389	4621	5165

(Source: Logiciel AIGA)

- En l'espace de quatre ans, le nombre de rdv a doublé concernant la « recherche d'un mode d'accueil » et le nombre de correspondances (mails et/ou téléphone) a été multiplié par quatre.
- Les familles expriment avoir besoin des rendez-vous en « face à face » avec les responsables du RPE (ex : besoin de se projeter en visitant les locaux du PPE, besoin d'explications pour comprendre la différence entre un mode d'accueil collectif et un mode d'accueil individuel).
 Les responsables expliquent le fonctionnement des différents modes d'accueil existants sur le territoire afin que les familles puissent choisir ce qui leur convient le mieux.
 - Lorsqu'une famille est refusée en commission de crèche, les responsables doivent réaliser un travail « d'accompagnement renforcé » pour aider les parents dans leur recherche d'assistantes maternelles.
- Ces familles-là sont rassurées par le fonctionnement du RPE car les AMS peuvent bénéficier chaque semaine des temps collectifs; Socialisation pour l'enfant, gage de professionnalisation du métier d'AM pour les parents/ accès à des projet culturels/ locaux modernes/fonctionnels et adaptés au développement de l'enfant (ex : salle de motricité, salle de jeux d'eau...)
- Juxtaposition de certains temps de permanences, temps institutionnels et réunions. L'agent du « Point Accueil familles » prend les téléphones pros pour répondre aux usagers durant l'absence des responsables. Des affiches ont été éditées pour prévenir les usagers en cas de réunions et leur permettre de nous laisser un message vocal ou mail selon les besoins.

		Envoyé en préfecture le	28/03/2024		
	2024-2027_AC	Reçu en préfecture le 28	8/03/2024		
N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Publié le L'Chéances ID : 038-213803786-202	Indicateurs 240319-2024_03_19_035-DE
Assurer la visibilité du RPE afin que le maximum d'usagers du territoire puisse y avoir accès	Utiliser les différents outils de communication du service Conserver la communication en direction des anciens et nouveaux parents employeurs qui n'utilisent pas la totalité des services du RPE (ex : fête du relais mais pas conférence)	Communication orale et écrite Panneau d'affichage numérique Signalétique routière Site internet des mairies « Pochette type »parents employeurs Rendez-vous physique Correspondances téléphoniques et mails Entretenir les partenariats au sein du territoire EBER	Perenniser la visibilité de la structure Evolution de la fréquentation Service RPE identifié à travers ses multiples missions	Chaque année	Retours des usagers Chiffres de fréquentation

> Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés				
Le PAF (Point Accueil Familles n'a pas pointé de demandes	-Une vieille informatique par les EJE responsables du RPE				
via mon enfant.fr). Le site n'a pas été fonctionnel pendant longtemps.	est envisagée pour les prochaines années				
	-La plupart des familles utilisent le service grâce au				
Le PAF fournit des renseignements sur les différents modes	« bouche à oreille » et l'information donnée sur le site des				
d'accueils individuels et collectifs pour les enfants de 10 semaines à 17 ans sur le territoire et accompagne les familles, dans leurs recherches, selon les besoins exprimés.	mairies. Très peu viennent vers nous directement via le site mon enfant.fr				
rannies, dans lears reciterenes, scionies besoins exprimes.	-Retour des assistantes maternelles et des familles que le				
Le PAF effectue le lien vers le RPE à chaque fois qu'une famille hésite entre le mode d'accueil collectif et un individuel et à chaque fois que les familles n'obtiennent pas de places suite à la commission du multi-accueil.	site dysfonctionne				

				Envoyé en préfecture le	28/03/2024
	2024-2027 _ A	CTION(S) ENVISAGEE	(S) POUR LA NOUVE	Reçu en préfecture le 28	/03/2024
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats	Publié le Ecnéances	Indicateurs
	l'action		attendus	previsionnenes	40319-2024_03_19_035-DE CVaruation
Développer le	Développer les	Temps de	Meilleure	Chaque année	Retours des
service	liens avec les	rencontres avec	présentation de		usagers
monenfant.fr	usagers	les usagers	l'offre d'accueil		
	(familles/AM)		sur le territoire		Nombre de
		Site internet			contacts directs et
	Accompagner		Développer un		indirects
	les usagers à	Affiches et flyers	meilleur		
	l'utilisation du	de la CAF dans les	accompagnement		Maintien des
	service	présentoirs	des usagers dans		échanges directs
	monenfant.fr		la recherche et la		
			présentation		
			(familles/AM)		

> Le guichet unique d'information (mission renforcée)

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Un « Point Accueil Familles » (PAF) a été créé au sein du Service Petite Enfance afin de centraliser les demandes des familles du territoire.

Celui-ci fait donc fonction de guichet unique.

L'agent formé sur ce poste recueille les besoins des familles, informe et oriente ces dernières sur les structures existantes : multi accueil et RPE mais aussi Accro-enfance-jeunesse. La professionnelle référente du PAF, a également en charge la gestion de la commission d'admission pour l'EAJE du territoire, à laquelle les responsables du RPE participent.

Ce dispositif permet également d'établir un observatoire des besoins des familles en matière de mode d'accueil.

20	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE								
N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation				
Assurer la	Orienter les familles	Outils de	Visibilité du	Chaque année	Nombre d'échanges et				
visibilité du Point Accueil	en fonction de leur recherche de mode	communication	territoire		de contacts				
Familles afin	d'accueil	Accueil direct	Continuité des		Retour des usagers et				
que le maximum	Créer un	et indirect des usagers (rdv,	échanges		des partenaires				
d'usagers du	observatoire des	tel, mail,)	Accompagnement		Cartographie du				
territoire puisse	besoins des familles		des familles		territoire (lié à				
y avoir accès	sur le territoire	Liens avec les structures	Meilleure		l'observatoire)				
		partenaires	connaissance des besoins des						
		Utilisation des	familles en						
		outils CAF	matière d'accueil						



Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC Etat des lieux Constat et enjeux identifiés Les rdvs avec les familles: Depuis 2019, une nouvelle proposition entraîne deux évolutions positives:

d'accompagnement aux AMs et familles a été mise en place par la responsable arrivée à l'époque.

En effet, le RPE propose maintenant depuis plus de 4 ans, un rendez-vous appellé « cherche nounou ».

En plus des listes départementales fournies lors du rdv, les responsables recueillent un maximum d'informations sur les besoins d'accueil de la famille (horaires, nombres de jours d'accueil, repas à fournir, déplacements de l'enfant, souhaits pédagogiques des parents...). Grâce à ce recueil, une « demande anonymée cherche nounou» est envoyée à toutes les assistantes maternelles (AMS) du territoire, via le logiciel AIGA. Les AMS répondent seulement si elles ont une place de disponible et si elles sont intéressées.

Les responsables recontactent donc les familles avec le postionnement des AMS qui ont donné suite à l'offre envoyée.

<u>Les actions pour favoriser la mise en relation entre les parents et les pros :</u>

Nous pouvons constater une augmentation de la participation des parents et des AMS dans les diverses actions communes qui leurs sont proposées .

Fréquentation vendredis partagés	2019	2020	2021	2022
Vendredis partagés	0	5	9	12
Nombre d'assistantes	0	10	19	31
maternelles participantes				
Nombre de parents	0	9	24	42
participants				

	•			
Fréquentation fêtes/portes	2019	2020	2021	2022
ouvertes RPE				
Fêtes/portes ouvertes	1	2	1	2
Nombre d'assistantes	21	20	28	36
maternelles participantes				
Nombre de parents	0	18	13	75
participants				
Conférences	0	1	0	2
Nombre d'assistantes	0	6	0	22
maternelles participantes				
Nombres de parents	0	17	0	12
participants				

- Aux familles d'être rassurées et de faciliter leur travail de recherche
- 2) Aux assistantes maternelles d'avoir un support supplémentaire pour se faire connaitre, notamment pour les nouvelles AMs du territoire (pas encore de bouches à oreilles, pas encore sur les listes de la PMI car la mise à jour est réalisée tous les 3 mois...).

Cette première rencontre avec les familles permet d'amorcer un lien de confiance entre le RPE, les futurs parents employeurs et l'AM.

Cela permet également d'informer les familles sur les missions du service et de les sensibiliser à la question du droit du travail et de leur double casquette de « parents » et de «parents employeurs ».

L'accès des familles au RPE :

Lors de la première rencontre avec les parents, nous leur faisons visiter les locaux et nous leur expliquons l'ensemble des projets menés au sein du service, dont ceux qui les concernent directement. Notamment les vendredis partagés et les fêtes du RPE auxquelles ils sont invités lorsqu'ils emploient une assistante maternelle du territoire. Les familles témoignent qu'elles sont rassurées par ses diverses actions et que cela leur permet de mieux comprendre le quotidien de leur enfant chez une assistante maternelle et l'intérêt du RPE.

Observations des EJE responsables du service : Certaines familles profitent des vendredis partagés ou des fêtes, pour exprimer un besoin de soutien lié aux différentes périodes sensibles du développement de l'enfant. Ceci se confirme d'autant plus avec l'apparition "d'anxiétés parentales » après la crise sanitaire du covid. (Le sommeil, gestion des écrans, développement moteur, l'alimentation, Les enjeux de séparation...). Ces différents temps partagés favorisent une co-éducation entre les parents, AMS et Responsables EJE du RPE.

Ces divers échanges et expériences ont permis une évolution des rapports entre les trois parties (RPE, parents, AMs). Avant 2019, les rdv médiations concernaient d'avantage les ruptures de contrats, les désaccords

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Source: Logiciel AIGA

financiers et pédagogiques... Au fil du temps, les motifs de médiations ont évolué, moins de résolutions de conflits et plus d'échanges et de mode de régulation sociale.

	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs		
	l'action			prévisionnelles	d'évaluation		
Valoriser les	Continuer les rendez-	Rendez vous	Meilleure	Chaque année	Retours des usagers		
« rendez-	vous familles en	physiques	connaissance des				
vous familles »	mettant l'accent sur		familles sur les		Nombre de		
pour la	les diverses	Correspondances	différentes		contacts		
recherche de	possibilités	téléphoniques et	possibilités				
mode d'accueil	d'accompagnements	mails	d'accueil du jeune				
individuel	pédagogiques liés		enfant				
	aux différents modes	Contrat d'accueil					
	d'accueil		Augmentation des				
		Fiche famille	contacts avec les				
	Travailler sur les		familles et				
	outils visant à	Communication	pérennisation du				
	faciliter les échanges avec les familles sur	orale et écrite	lien avec le RPE				
	la recherche de		Etablir un lien de				
	mode d'accueil		confiance entre les				
	illoue a accueil		3 acteurs				
	Rappeler		(familles/AMs/RPE)				
	l'importance du lien		(Tarrinics) Aivis) Ki Lj				
	entre les familles et						
	le RPE						
N°2	Description de	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs		
	l'action			prévisionnelles	d'évaluation		
Faciliter les	Permettre l'accès aux	Mettre à jour la	Améliorer les	Chaque année	Chiffres de		
échanges entre	familles, au RPE, à	liste des familles	échanges avec les		fréquentation des		
parents	travers différents	bénéficiant d'un	familles, en termes		familles aux temps		
employeurs,	temps de partage	accueil chez une	de besoins et		collectifs et		
assistantes		assistante	d'attentes des		évènements		
maternelles et	Pérenniser la	maternelle du	usagers		proposés par le RPE		
professionnelles	participation des	territoire					
du service	familles aux		Créer davantage		Retour des usagers		
petite enfance	vendredis partagés	Inviter, par mail,	de liens de				
	et temps festifs	les familles à	confiance entre les				
	organisés par le RPE	participer aux	parents				
		divers temps	employeurs et les				
		d'accueil	AMs				
		proposés par le					
		RPE.					



> Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

DIAGNOSTIC Etat des lieux Constat et enjeux identifiés Cadre juridique pour les parents employeurs : Les familles et AMS remontent qu'elles rencontrent des La profession d'assistante maternelle dépend de deux difficultés dans la compréhension des textes liés au droit du cadres juridiques : le code de l'action sociale et des familles travail. et la convention collective nationale des AMS. Les responsables du RPE observent une amélioration de Ces deux textes étant soumis à interprétation, les l'accès aux informations en matière de droit du travail et une assistantes maternelles et les parents employeurs relatent amélioration de la qualité de l'information depuis la fin du un travail conséquent de recherches concernant la COVID. (ex : paje emploi à créer une application en ligne) contractualisation entre les deux parties. Les parents sont contraints d'apprendre à adopter une Les responsables constatent que les principaux partenaires en d'employeur contrairement matière de droit du travail renvoient encore les usagers vers posture aux parents bénéficiant d'un accueil collectif. le RPE alors que certaines informations juridiques dépendent de juristes, avocats voire Prud'Hommes. En effet, les responsables peuvent accompagner le public sur des informations de premier niveau seulement : au-delà, de ce niveau les responsables ne sont pas formés juridiquement parlant. Il faut maintenir et développer les rendez-vous avec les familles en recherche d'une assistante maternelle. En effet, cela permet une véritable identification des missions du RPE, de créer un lien de confiance avant même l'étape de contractualisation avec une AM et par la même occasion de sensibiliser les parents sur le rôle de particulier employeur. 2020, une année de crise sanitaire inédite : Les responsables ont une fonction de tiers entre les parents La crise sanitaire du COVID en 2020 a bouleversé les familles et les assistantes maternelles. Elles sont régulièrement amenées à gérer les contacts pour transmettre les dans leurs repères mais aussi les professionnelles dans leurs informations utiles aux deux parties. Elles ont d'autant plus pratiques. été sollicitées dans ce rôle après l'apparition du COVID. La gestion des émotions difficiles due aux inquiétudes de chacun a modifié les rapports entre AMS (employées) et parents employeurs. Besoin d'accompagnement psycho-éducatif envers les familles apportant différentes problématiques pesant sur les relations contractuelles avec leur assistante maternelle (Familles monoparentales/recomposées/membre de famille porteur de handicap ou de pathologies spécifiques...)

Besoin d'accompagner les parents sur des questions liées aux contrats tout en réorientant les familles lorsqu'il s'agit de questions dépassant les compétences des responsables RPE.

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE									
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs					
	l'action	·	attendus	prévisionnelles	d'évaluation					
Améliorer la	Proposer des	Création d'une	Meilleure	2024-2025	Ouverture de					
transmission	permanences	pochette type	gestion des	pour débuter	permanences					
d'informations	juridiques pour les	'parent	relations,	'	juridiques dans les					
aux familles et	usagers du territoire	employeur » à	quiproquos et	Puis chaque	mairies du territoire					
aux assistantes		l'échelle d'EBER	conflits entre	année						
maternelles en	Pérenniser les	(travail en cours	parents		Retours des usagers					
matière de droit	rencontres	avec le réseau	employeurs et							
du travail	physiques	RPE EBER)	AMs		Consolidation du					
ad travair	notamment pour	IN E EBEN,	711713		sentiment d'efficacité					
	comprendre le	Accueil physique	Réponses aux		lors des médiations					
	principe du contrat	pendant les	besoins		iors acs incalations					
	entre les deux	temps de	exprimés par							
	parties	permanence	les familles							
	parties	permanence	les faifilles							
	Initier des temps de	Réunions, temps	Augmentation							
	rencontres avec les	d'échanges	des							
	parents employeurs	formels et	connaissances							
	pour accroitre leurs	informels avec	pour une							
	connaissances	les familles	meilleure							
	concernant leurs		sollicitation des							
	devoirs/droits, rôles	Magazines	autorités							
	et statuts	professionnels,	compétences							
	et statuts	échanges mails,	(partenaires)							
	Partager aux usagers	affichages, sites	(parterial co)							
	les informations	internet								
	reçues des	interrice								
	partenaires	Partenariats								
	parterialies	T ar teriariats								
N°2	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs					
IN Z	l'action de	ivioyens andues	attendus	prévisionnelles	d'évaluation					
Favoriser et	Proposer le plus	Rendez-vous	Améliorer la	Le plus	Retours des usagers					
valoriser les	souvent possible,	physiques	qualité de	souvent	necours acs asagers					
rendez-vous	des temps de	priysiques	relation entre	possible en	Nature des échanges					
entre	rencontres entre	Contacts par tel,	assistantes	fonction des	entre les différents					
assistantes	AM/parents	mails, SMS	maternelles,	besoins et des	acteurs					
maternelles,	employeurs et	mans, sivis	parents	disponibilités	acteurs					
parents	responsable RPE	Temps collectifs	employeurs et	des usagers						
employeurs et	responsable IVE	Temps conectins	RPE	acs asagers						
responsables du	Renforcer le travail	Fête du RPE	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\							
RPE	de sensibilisation	(portes	Favoriser le							
	auprès des AMs afin	ouvertes)	lien de							
	de mettre en valeur	ouvertes)	confiance							
	l'intérêt du travail	Monenfant.fr	entre chaque							
	relationnel,	(présentation du	· ·							
	•	· ·	partie							
	pédagogique et	RPE)								
	administratif réalisé									



	lors de ces rendez-	Informations			
	vous	orales et sur les			
		plaquettes			
N°3	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation
Travailler en	Pérenniser les	Temps impartis	Qualité	Rencontres	Orientation vers les
réseau pour	rencontres	aux	d'informations	réseaux toutes	permanences
l'orientation des	régulières entre les	responsables de	satisfaisantes	les 6 semaines	juridiques dans les
parents	responsables RPE	RPE	pour les		mairies du territoire
employeurs en	EBER afin de		usagers	Selon les	
matière de droit	partager des outils	Echanges		besoins	Retours des usagers
du travail	professionnels	téléphoniques,	Renforcer le		
		mails,	sentiment de		Consolidation du
	Echanger avec la PMI	rencontres	confiance avec		sentiment d'efficacité
	de secteur (normes,	physiques,	les parents		lors des médiations
	évolutions	formations,	employeurs et		avec les usagers
	d'agréments)	conférences,	par		
		journées	conséquent les		Harmonisation de
	Utiliser les sites	départementales	assistantes		certaines pratiques au
	partenaires	des RPE,	maternelles		sein du réseau RPE
		réunions, etc			EBER
			Orientation		
		Veille	ciblées vers les		Renforcer le
		administrative	partenaires		sentiment de
			compétents		cohésion entre les
			sur les sujets		responsables
			spécifiques		

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

DIAGNOSTIC

> Informer les professionnels sur le métier

56.	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les nouvelles professionnelles arrivant sur le territoire :	Les nouvelles AMS font souvent appel au relais pour
Peu de rendez-vous demandés par les futures assistantes	connaitre les tarifs appliqués sur le territoire dans la
maternelles du territoire (Emmenagement sur le territoire	perspective de rencontre avec les futurs parents
ou premier agrément)	employeurs. Les EJE responsables se saisissent de cet appel
	pour informer les nouvelles professionnelles des missions
Orienter les AMS vers les services utiles à leurs	du Relais et de l'accompagnement qui leur est proposé.
questions :	
Il existe encore une confusion entre les missions de la PMI,	Les AMS réclament la présence d'une professionnelle de
du RPE, de Paje Emploi Les reponsables sont obligées de	PMI lors des réunions de rentrée pour faire un point sur les
réorienter les AMS vers l'autorité compétente.	éventuels changements. Les AMS soulèvent également le
·	besoin de renforcer le suivi de la PMI et craignent de les
Les assistantes maternelles emprutent régulièrement les	rencontrer de moins en moins souvent.
magazines et livres mis à disposition par le RPE	Le lien entre les RPE et la PMI est primordial afin de
	tranquilliser la profession d'AM.

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Les responsables participent 1 à 2 fois par an aux réunions d'informations des assistantes maternelles, organisées à la maison départementale de l'Isére

<u>Les besoins d'informations des assistantes maternelles :</u> (paroles des AMS) :

« Avoir un arbitre, médiateur neutre et résoudre les problèmes »

Vision des éducatrices : Nous sommes attendues en accompagnement « curatif » et moins sur des actions de prévention. Les nouvelles réformes de formation du métier ont permis de sensibiliser davantage les nouvelles AMS sur le droit au travail et cette importance de prévention aux situations de conflits. Les anciennes professionnelles sont également en demande mais ont plus de difficulté à accepter les changements.

- « Animatrice pour proposer des activités aux enfants » Vision des éducatrices : Nous sommes attendues comme une présence pour les enfants. Nous devons sensibiliser les AMS aux missions que nous réalisons en dehors des temps collectifs car elles ne se représentent qu'une partie de notre travail. Pour cause de représentations, d'une faible connaissance de la formation et du métier d'EJE (« la face cachée de l'iceberg » : rdvs téléphoniques, physiques avec les parents, travail partenarial, temps de préparation des temps collectifs et festifs du RPE, participation au COPIL, formations des responsables...)
- « L'animatrice est le garant du contenu du contrat » Vision des éducatrices : De nombreuses solutions sont attendues par les parents et les AMS. Nous devons systématiquement rappeler le rapport entre employeur et employée qui unit les deux parties et sous-entendu les responsabilités de chacun avant d'effectuer le travail d'accompagnement nécessaire.
- « Les animatrices ont de nombreuses connaissances en matière d'accompagnement pédagogique »

Vision des éducatrices : Nous devons partager, rendre accessible nos connaissances, compétences, savoir-être, savoir-faire pour soutenir les AMS : incarner une posture d'exemplarité.

« Nous attendons plus d'interventions pendant l'année : participation à des spectacles, psychomotricien, intervention bibliothèque... »

Vision des éducatrices : Les AMS expriment des besoins de socialisation pour les enfants/ éveil culturel / nouvelle dynamique de travail... En tant que responsables, nous devons canaliser ce côté consommateur qui ressort parfois et renforcer le rôle de tuteur de développement que les AMS ont à jouer dans le quotidien de l'enfant.

Lors des temps collectifs les assistantes maternelles ont besoin d'échanger entre pairs car elles se questionnent sur leurs droits, les différents contrats etc... C'est pourquoi, il est important de mettre en place des temps bien définis lors des animations pour répondre à leurs questionnements tout en assurant une qualité d'accueil pour les jeunes enfants. Les responsables doivent régulièrement programmer des temps individuels sur les temps de permanences l'après-midis (appels téléphoniques sur le temps de sieste des enfants). Ce point est une réelle contrainte à prendre en compte car certaines ne peuvent pas se déplacer dans la semaine (toujours un enfant en garde par jour), certaines ne sont pas véhiculées pour venir jusqu'au bureau, certaines ne peuvent pas appeler car les enfants se couchent et se réveillent de façon échelonnée donc pas de temps disponible pendant les heures de sieste...

Le RPE intervient en prévention sur des dimensions pédagogiques liées au contrat, des notions de droit du travail, d'aspects organisationnels tant du côté des assistantes maternelles que celui des parents. De plus, il offre un soutien à la parentalité et soutien auprès des professionnelles en activité.

Les responsables du Relais insistent sur l'importance des formations tant au niveau des parents employeurs qu'au niveau des assistantes maternelles. Cette sensibilisation est nécessaire et indispensable pour contribuer à une valorisation, professionnalisation et reconnaissance de leur métier.

L'ensemble des groupes représente une soixantaine d'AMs ayant toutes des personnalités, expériences, postures bien distinctes. Les responsables n'ayant pas directement une autorité hiérarchique mais une autorité fonctionnelle envers les assistantes maternelles, le travail d'accompagnement envers ce public prend plus de temps pour instaurer un climat de confiance au sein des groupes mais aussi de manière individuelle.

Le métier d'assistante maternelle est en évolution constante et les informations changent régulièrement. N'étant pas formées sur tous les sujets, n'ayant pas toutes les informations, où ayant des informations erronées par les usagers nous devons régulièrement réorienter vers le réseau partenarial (Paje Emploi, CAF, monenfant.fr; DDETS Isère, maison de la justice et du droit...)



	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE								
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs				
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation				
Répondre à la	Mettre à jour des	Prêt ou accès	Qualité	En fonction	Retours des usagers				
demande des	informations sur le	aux revues	d'informations	des demandes					
assistantes	métier d'assistante	professionnelles,	satisfaisante	des AMs et des	Taux de participation				
maternelles et	maternelle	livres,	pour les	besoins	des AMs aux actions du				
consolider leurs			usagers	observés par	RPE				
qualifications	Transmettre les	Intervention des		les					
	informations	puéricultrices de	Mobilisation	responsables	Nombre d'emprunts de				
	descendantes des	la PMI lors des	d'AMs à		revues pro				
	autorités et des	temps collectifs	diverses						
	services partenaires		formations,		Choix des magazines en				
	(PMI, CAF, ARS,	Réunions de	conférences		termes de thématiques				
	gouvernement	rentrée avec la	etc						
	etc)	puer de la PMI			Nombre de départs en				
					formations/participation				
					conférences				
					Nombre de contacts				
					partenaires				

> Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés				
Les responsables du RPE informent régulièrement les AMS	Les AMS du territoire mettent à jour leur profil sur mon				
qu'elles peuvent s'adresser au RPE dans le cadre de leurs	enfant.fr. Cependant, le public d'AMs se revendique comme				
démarches sur mon enfant.fr	un travailleur social, ayant besoin d'établir un premier				
	contact oral avec les familles, afin de créer un lien de				
A ce jour, aucune demande d'accompagnement physique	confiance. En effet, la majorité des professionnelles nous				
pour mettre à jour le profil AM mon enfant.fr	expliquent qu'elles préfèrent valoriser leurs compétences				
	lors du premier contact professionnel avec les parents (par				
	téléphone ou entretien physique) que par leur profil en ligne				
	sur mon enfant.fr. Cette présentation n'a pas la même				
	valeur que leurs propres explications pour présenter leur				
	travail aux parents.				
	Les assistantes maternelles qui font la demande seront				
	accompagnées par les responsables du relais. Certaines				
	nous disent ne pas vouloir nous déranger, je cite : « juste				
	pour ça » et demandent à leurs propres enfants de les aider				
	dans l'utilisation du site mon enfant.fr.				
	Le profil d'une AM sur mon enfant.fr ne suffit pas et ne				
	répond pas aux besoins des familles du territoire. En effet,				
	elles témoignent qu'elles ont besoin de privilégier des				
	échanges oraux <u>et</u> physiques.				
	Les parents expliquent que la rencontre au domicile de				
	l'assistante maternelle est primordiale dans leur choix. La				
	vérification des compétences de l'AM se conjugue avec la				

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

Publié le



sécurité du logement/ l'aménagement des espaces de jeux
pour leur(s) enfant(s)/ observer et comprendre
l'organisation de la professionnelle concernant ses divers
trajets professionnels, appréhender l'organisation de
l'assistante maternelle sur la gestion de son domicile qui
est à la fois son espace de travail et à la fois son espace de
vie privée et familiale

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE								
N°1	Description de	Moyens	Résultats	Echéances	Indicateurs			
	l'action	alloués	attendus	prévisionnelles	d'évaluation			
Soutenir les	Mettre en place des	Accès à un	Satisfaction des	En fonction	Satisfaction des AMs			
professionnelles	rdv sur les temps de	ordinateur au	AMs	des besoins	après le rdv			
ayant besoin	permanence pour les	RPE		des AMs				
d'une aide	Ams				Mise à jour effective			
informatique					sur le site monenfant.fr			
pour réaliser les								
démarches sur								
monenfant.fr								

DIAGNOSTIC

> Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

Etat des lieux					Constat et enjeux identifiés			
					Les responsables mettent en place diverses soirées à			
Des AMs sont en demande de te	emps d'é	change	thèmes en direction des AMS. Les AMS ont besoin de se					
en dehors de la présence des	enfants	pour se	confie	r sur les	retrouver en tant que professionnelles de la petite			
difficultés rencontrées dans le m	nétier.				enfance et bénéficier du sentiment d'appartenance qui			
					permet de s'épanouir et d'évoluer dans sa posture			
					citoyenne et professionnelle.Les AMS nous expriment			
					qu'elles se sentent considérées et reconnues par le RPE			
					qui met en place des actions pour contribuer à leur			
					bien-être professionnel.			
Les soirées à thèmes en direction	n des A	Ms_			Conditions d'accueil du public durant les soirées :			
Source : Logiciel AIGA					Les soirées comprennent les réunions de rentrée			
					annuelles, les soirées pédagogiques autour de jeux de			
Fréquentation fêtes/portes	2019	2020	2021	2022	société par exemple			
ouvertes RPE		_						
Fêtes/portes ouvertes	1	3	1	2	Le taux de participation est fluctuant selon les périodes.			
Nombre d'assistantes	21	20	28	36	(Période de congés, certaines soirées se juxtaposent			
maternelles participantes					aux activités sportives des AMS par exemple, difficulté			
Soirées à thèmes pour les	1	4	2	3	à faire garder leur propres enfants le soir)			
assistantes maternelles					a tane garder rear propres emants to sommy			
Nombre d'assistantes	44	25	11	36	Les responsables observent qu'un petit groupe d'AMS			
maternelles participantes					d'environ 10 professionnelles vient régulièrement aux			
Conférences	0	1	0	2	soirées/formations/ APP/ portes ouvertes/vendredis			
Nombre d'assistantes	0	6	0	22	partagés et que ces mêmes AMS sont des élément			
maternelles participantes					moteurs dans les groupes de temps collectifs. Elles			
	l	l	<u>I</u>	<u> </u>	partagent volontiers les nouvelles connaissances			
			qu'elles acquièrent et les pratiques qu'elles					

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ensemble » positif.



développent. Elles sont également investies pour venir partager des projets avec leurs parents employeurs au sein du RPE. Elles transmettent un exemple de « vivre

Les responsables peuvent s'appuyer sur ces AMs pour redynamiser les groupes, renforcer le principe de solidarité en cas de période difficile pour l'une d'entre elles, travailler sur des valeurs telles que la tolérance, l'accueil de la différence...

Profils des responsables du service :

5 responsables différentes entre 2019 et 2024

4 éducatrices de jeunes enfants et 1 éducatrice spécialisée ayant toutes des expériences professionnelles très diverses. (Expériences de direction, en CAMSP, en ludothèque, en structure PICKLER, en multi accueil, en EHPAD, auprès de publics en situation de précarité et de handicap...)

<u>Posture et apports des éducatrices/responsables du service :</u>

La pluralité de nos formations et expériences ont permis des accompagnements différents et complémentaires envers les usagers.

Différentes responsables formées à l'écoute active, gestion de groupe, communication non violente, médiation, connaissance du développement de l'enfant, accompagnement d'enfant en situation de handicap, analyse sur les enjeux des relations...

Les responsables ont un cadre d'accueil commun dans lequel chacune peut exprimer sa posture professionnelle et transmettre des savoirs, des savoirfaire et des savoirs-être. Ex : le règlement intérieur est un outil sur lequel les responsables s'appuient en cas de problèmes et qui permet d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE									
N°1	Description de	escription de Moyens Résultats Echéances		Echéances	Indicateurs					
	l'action	alloués	attendus	prévisionnelles	d'évaluation					
Renouveler les	Choisir des	Intervenants,	Participer au	Chaque année,	Nombre de séances et					
soirées et	thématiques	conférenciers	bien-être	plusieurs fois	de participants					
conférences à	répondant aux		professionnel	par an						
destination des	attentes des AMs	Salles	des AMs		Retour des usagers					
AMs		adaptées								
	Proposer des		Contribuer à la							
	thématiques suite	Expositions	qualité d'accueil							
	aux observations des		des enfants							
	responsables	Soirées								
		informelles	Contribuer à							
			une dynamique							
			solidaire et							
			bienveillante							
			entre							
			professionnelles							
			de la petite							
			enfance							

Envoyé en préfecture le 28/03/2024 Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

> Organiser des ateliers d'éveil

Etat des lieux					Constat et enjeux identifiés
Fréquentation des temps collectifs :					L'organisation d'ateliers d'éveil tels que les temps
Sur un total de 76² assista	antes ma	iternelles r	ecensée	es sur le	collectifs permettent de répondre à diverses
territoire des communes de l'Er	ntente, 1	00% ont ac	cès aux	services	<u>demandes :</u>
du RPE (réponses aux appels d	l'offre, c	ontrats, inf	formatio	ns) et	
reçoivent mails et appels des re	sponsab	les.			Demandes de temps de socialisation de la part des
Fráguentation des temps	0010	0000	0001	0000	parents
Fréquentation des temps collectifs	2019	2020 (chiffres avant covid)	2021	2022	Rompre l'isolement du métier d'AM et adapter des actions éducatives qu'elles ne peuvent réaliser
Temps collectifs	164	68	116	149	seules chez elles.
Nombre d'assistantes	67	54	39	80	
maternelles					Besoin de supports pédagogiques et de réflexions
participantes	450	4.45	00	0.40	sur le développement global de l'enfant.
Nombre d'enfants	156	145	99	243	(Notamment avec une nouvelle génération
participants					d'enfants à accompagner dans une société de
		surstimulations visuelles et auditives avec les écrans)			
					Faire intervenir des professionnels en temps collectifs pour contribuer à l'éveil moteur, culturel des enfants (psychomotricien /musicothérapeute)

	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE								
N°1	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation				
Diversifier les actions pédagogiques du RPE autre que le temps collectifs	Mettre en place des actions diverses pour répondre aux besoins des AMs en lien avec des moments de partage professionnels. Faire évoluer la vie du RPE en lien avec nos observations de terrain et notre travail partenarial	Vendredis partagés, portes ouvertes, semaine nationale petite enfance, semaines d'itinérance ludique Outils de communication Partenariat	Enrichir l'environnement de l'enfant à travers des actions socio- éducatives Rompre l'isolement des assistantes afin de créer une dynamique petite enfance sur le territoire Valoriser les divers	Chaque année	Retour des usagers Observations de terrain des différents professionnels sur la qualité d'accueil Nombre de participants aux évènements				
		médiathèque, ludothèque	ateliers d'éveil existant au RPE						

² Sur les listes du département au 1^{er} janvier 2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

	Proposer des				
	sorties (chez les	Intervenants			
	pompiers, en	extérieurs			
	forêt)				
N°2	Description de	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs
	l'action	,		prévisionnelles	d'évaluation
Valoriser les	Multiplier les	Salle avec du	Permettre	Chaque	Observations des
compétences	pratiques	matériel de	l'épanouissement des	semaine	EJE
motrices des	éducatives en	collectivité (ex :	enfants dans	pendant le	
jeunes	direction des	salle de	l'environnement	temps collectif	Observations des
enfants	jeunes enfants	psychomotricité)		·	AMs
accueillis lors	avec du matériel	, ,	Des AMs	Lors de chaque	
des temps	spécifique aux	Accès aux	observatrices du	évènement	Comportements
d'éveil	collectivités et	espaces	développement	pédagogique	des enfants
	difficilement	Snoezelen	moteur de chacun		
	accessibles aux				Observations de la
	domiciles des AMs	Echanges entre	Postures positives et		psychomotricienne
		professionnels	soutenantes envers la		
	Mettre l'accent sur		construction du		
	l'importance du	Transmissions	schéma corporel de		
	choix des jeux et	d'anecdotes aux	l'enfant		
	de l'aménagement	familles sur les			
	de l'espace en	apprentissages			
	fonction des	de leurs enfants			
	compétences des				
	enfants				
	Solliciter				
	l'intervention				
	d'une				
	psychomotricienne				
	lors de temps				
	collectifs				
N°3	Description de	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs
	l'action	,		prévisionnelles	d'évaluation
Favoriser une	Proposer à	Actions	Articuler davantage	Au minimum 2	Retour des
dynamique	nouveau, des	passerelles,	les différents modes	fois par an par	satisfaction des
petite	temps communs	sorties, fêtes;	d'accueil de l'enfant	groupe d'AMs	familles, des AMs e
enfance entre	entre la SMA-		sur le territoire		des
structures sur	crèche et le RPE				professionnelles du
le territoire			Faciliter les		service petite
	Favoriser les		« accueils d'urgence »		enfance
	rencontres entre		lorsqu'une AM est		
	les		absente (arrêt,		Nombre de
	professionnelles et		formation) et		participants
	les enfants		l'enfant accueilli à la		
			SMA-crèche		Nombre d'actions
					réalisées



			Permettre aux enfants de se découvrir et de se		
			côtoyer pour faciliter l'entrée à l'école		
			i entree a recoie		
			Développer une		
			reconnaissance entre		
			les différents		
			professionnels de la petite enfance		
N°4	Description de	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances	Indicateurs
	l'action	moyens unoues	nesaltats attellads	prévisionnelles	d'évaluation
Concourir aux	Continuer les	Gants, sacs	Sensibilisation des	Plusieurs	Nombre d'actions
actions	matinées	poubelles	différents publics sur	fois/an	« nettoyons la
citoyennes du	« nettoyons la		l'importance de		nature »
territoire	nature » avec les	Objets recyclés	préserver notre		
	enfants, AMS et les		planète		Nombre d'actions
	parents	Technique de			« jeux recyclés,
	Mettre l'accent sur	land'art (jeux	Montrer l'exemple aux enfants et aux		jeux détournés »
	l'écolabel du	dans la nature)	aux enrants et aux adultes		
	service petite		aduites		
	enfance à travers				
	des « semaines de				
	jeux recyclés, jeux				
	détournés »				

> L'analyse de la pratique (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

AMS en demande d'un espace pour aborder les situations difficiles/complexes rencontrées avec les enfants et/ou parents employeurs.

2024-2	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE							
N°1	Description de	Moyens	Résultats	Echéances	Indicateurs			
	l'action	alloués	attendus	prévisionnelles	d'évaluation			
Mettre en place	Mettre en place un	Google form	Constitution	Poursuivre	Retour des AMs			
des séances d'APP	sondage à		d'un groupe	l'action				
sur le territoire	destination des AMs	Appels tel		débutée en	Nombre de participants			
	pour connaitre leurs		Définition du	2023 : chaque				
	disponibilités et les	Rencontre	soir de	année	Présentéisme			
	personnes	des	semaine					
	intéressées	intervenants		Pérenniser sur	Mise en place effective			
		potentiels en	Choix de	la durée du	d'un groupe			
	Contacter des	soirée	l'intervenant	projet de				
	intervenants		par les AMs	fonctionnement	Effet sur le long terme			
	potentiels d'APP							

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

(psychologues,	Réservation	Bénéficier	
psychomotriciens,	d'une salle	d'un espace	
etc)		de parole	
		libre dans un	
Acter d'un		cadre	
calendrier pour les		confidentiel	
séances d'APP pour			
les AMs			

Accompagner le parcours de formation des professionnels

DIAG	NOSTIC			
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés			
Les formations :	Conditions d'organisation des formations :			
Il existe deux modalités pour les départs en formation	Le RPE facilite les départs en formation des assistantes			
des AMS :	maternelles en constituant des groupes grâce à notre base			
1) Le plan de développement des compétences définit	de données sur les 5 communes de l'entente.			
l'ensemble des actions et stages de formation dont	Les organismes de formations demandent un minimum de 8			
peuvent bénéficier les salariés en termes d'adaptation au	assistantes maternelles inscrites afin de maintenir les			
poste de travail ou de développement des compétences :	sessions. Cette contrainte entraîne régulièrement des			
58 heures par an	annulations de formations.			
 Disponible dès la première heure travaillée 	Les responsables du RPE se chargent, dans la mesure du			
Rémunération maintenue pendant le temps	possible, d'organiser les formations sur le secteur pour			
d'accueil	éviter des déplacements trop importants aux AMs.			
Allocation de formation si hors temps d'accueil	Les périodes de demandes de formations sont fluctuantes			
habituel	mais celles-ci continuent d'être demandées par les			
2) Le compte personnel de formation (CPF) a été conçu	professionnelles. Nous pouvons constater une			
afin d'accroître le niveau de qualification des	augmentation des départs en formations.			

2) Le compte personnel de formation (CPF) a été conçu afin d'accroître le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, des jeunes diplômés et des salariés, et de sécuriser leur parcours professionnel. Il suit le salarié lors d'un changement de poste ou durant ses périodes de chômage et ce jusqu'à sa retraite.

En moyenne 5 à 8 AMs sont présentes sur les formations mises en place.

Les conférences :

Différentes conférences sont organisées chaque année à destination des professionnels de la petite enfance (AMs mais également aux professionnels de l'accueil collectif) et aux parents.

En moyenne une 20ène de personnes sont présentes lors de ces temps.

Conditions d'accueil du public durant les conférences :

Malgré l'encouragement des responsables à partir en

disponibles les Samedis que sur les temps de travail en

parents employeurs.

semaine. La raison avancée étant de ne pas embêter les

formation sur le temps de semaine, plus d'AMS se rendent

Les responsables du Relais sont présentes à chaque conférence.

La participation des parents et professionnels de la Petite Enfance a produit un effet positif en engendrant une plus grande ouverture d'esprit et de nombreux échanges entre les deux parties. (Pendant le temps de conférence + hors temps conférence.)

Pour les années à venir, nous projetons d'ouvrir d'avantage les conférences à l'échelle du territoire.

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

	Reçu en prefecture le 28/03/2024 5 2 LG Publié le							
	2024-2027_ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVEL ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE							
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs			
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation			
Maintenir les	Travailler avec des	Avoir la possibilité	Sensibiliser à	1 à 3	Qualification et			
formations	organismes	d'avoir une salle	l'importance de la	conférences/an	professionnalisation des			
	compétents et	communale le	qualité de		AMs			
	spécialisés auprès	samedi pour les	l'accueil et de la	Intervenants	No allow days allowed			
	de ce public	formations	prévention	extérieurs sur les	Nombre de participants			
		Salle de la mairie		temps collectifs (ex:	à chaque action			
		de St Clair du		psychomotricienn	Retour des différents			
		Rhône pour les		e)	groupes			
		conférences		<i>C)</i>	groupes			
		conferences		Formations en	Observations et			
				fonction des	constats des EJE			
				besoins des AMs	00.104040 0.00 202			
				et des				
				observations des				
				EJE (ex :				
				renouvellement				
				SST, langage des				
				signes etc)				
N°2	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs			
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation			
Maintenir les	Choisir des	Sondages	Aider et	1 à 3 fois/an	Retour des usagers			
soirées	thématiques		améliorer la					
débats/confér	répondant aux	Intervenants	relation entre		Nombre de participants			
ences qui	attentes des AMs	Callanadauttan	AMs et parents		Effet availe le verte voice			
mettent en	et parents sur le	Salles adaptées	Améliorer la		Effet sur le long terme			
lien parents, AMs	territoire		qualité de		Restitution des apports			
AIVIS			l'accueil de		de la formation dans la			
Et			l'enfant		relation			
			Ciliant		relation			
Elargir aux			Compléments					
professionnels			d'informations					
petite enfance			pour les agents					
du territoire			en lien avec la					
			petite enfance					
N°3	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs			
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation			
Valoriser la	Entretenir la	Parcours de	Favoriser le bien-	Chaque temps	Retours des AMs			
posture et les	transmission	formations	être au travail	collectif				
différents	d'apports				Retour des familles			
apports des	éducatifs en	Expériences	Enrichir	Chaque rdv				
EJE	direction des AMs	professionnelles	l'accompagneme	individualisé	Comportement des			
	qui sont en lien		nt professionnel		enfants			
	avec nos	Posture	et le soutien aux		Deal or for the			
	formations	d'accompagneme	AMs (lien avec le		Posture professionnelle			
	respectives	nt	statut de		des AMs			

Publié le
ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

Mutualiser les	Outils de	travailleurs	Observations des EJE
savoirs, savoir-	transmission	sociaux des EJE)	
faire et savoir-être			
des EJE, afin	Communication	Etoffer les	
d'enrichir les	orale et écrite	connaissances	
accompagnements		liées au	
des AMs et des	Aménagement de	développement	
enfants	l'espace utilisé	global du jeune	
	par les enfants	enfant	
Proposer des			
accompagnements	Rdv individualisés		
individualisés			
répondant aux			
questionnements			
des AMs			

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

> Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC						
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés					
Le RPE ne constate pas de désertification du métier						
d'assistante maternelle.						
Les assistantes maternelles du territoire n'expriment pas de						
sous-activité continue qui serait pénalisante.						

	ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE							
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation			
X	Х	Х	Х	X	X			

> Promouvoir le métier d'assistant maternel

DIAGNOSTIC					
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés				
« Sur les 600 000 professionnels de la petite enfance, 331 800 sont des assistantes maternelles. L'observatoire de l'emploi à domicile signale que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse dans tous les départements en France. 151 800 assistants maternels soit 48% des effectifs actuels partiront à la retraite d'ici 2030 ». ³	Les actions menées au sein du RPE se développent, nous souhaitons les valoriser dans la mission renforcée n°3.				

 $^{^3}$ https://lesprosdelapetiteenfance.fr/sites/default/files/manifeste-ufnafaam-bat.pdf



> La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée

Le métier d'assistante maternelle représentant encore le premier mode d'accueil en France et sur notre territoire, le RPE s'engage vivement dans la valorisation de ce dernier.

2024	4-2027_ACTION(S) ENV	ISAGEE(S) POUR LA	MISE EN PLACE D	E LA MISSION REN	IFORCÉE
N°1	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation
Interagir dès la	Poursuivre le	Rencontres	Valoriser les	Chaque année,	Retours des élèves en
formation petite	partenariat mis en	professionnelles	métiers d' AM	plusieurs fois	formation CAP AEPE
enfance pour	place avec un	au RPE entre les	ainsi que la	par an	
susciter des	établissement	élèves, les AMs	filière		Retours de leurs
orientations	scolaire du territoire	et les enfants	professionnelle		professeurs
professionnelles	pour développer des		CAP AEPE sur le		
	actions avec les	Possibilité de	territoire		Observation des
	élèves en formation	stages chez les			responsables RPE
	CAP AEPE	AMs	Renforcer le		
			sentiment		Retours des AMs suite
			d'appartenance		aux rencontres
			aux métiers de		professionnelles et
			la petite		stages à leur domicile
			enfance		
			(recherches		
			éducatives)		
			Garantir et		
			renforcer une		
			qualité d'accueil		
			chez les		
			professionnels		
			de la petite		
			enfance		
			(d'aujourd'hui		
			et demain) du		
			territoire		
N°2	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs
	l'action		attendus	prévisionnelles	d'évaluation
Faire connaitre les	Inviter les parents à	Gazette du PPE	Meilleure	Chaque année,	Retours des familles
métiers de la	partager des temps		connaissance	plusieurs fois	
petite enfance	avec les AMs et	Journaux locaux	des métiers de	par an	Retours des
	responsables des		la petite		professionnelles
	RPE	Panneau de la	enfance de la		petite enfance du
		ville	part des		terrain
	Informer les parents		usagers du		
	employeurs via les	Mailing	territoire EBER		Retour des élus
	articles « la mns				
	péda » (pour rendre				

Reçu en préfecture le 28/03/2024 52LO

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

	accessible la connaissance professionnelle sur le développement de l'enfant)	Temps de recontres	Sentiment de solidarité entres les AMs et les professionnelles du service petite enfance		
	missions du RPE, des				
	spécificités des métiers de la petite				
	enfance				
N°3	Description de	Moyens alloués	Résultats	Echéances	Indicateurs
0	l'action	inoyens anoues	attendus	prévisionnelles	d'évaluation
Valoriser les AMs	Participer à la	Rédaction	Meilleure	Chaque année,	Retours des AMs
en activité sur le	rédaction et	d'articles	connaissance	plusieurs fois	
territoire	publication de la		du métier	par an	Retours des familles
	« P'tite gazette du	Partages	d'AMs		
	PPE »	d'informations			Retours des élus
	0	Tanana da	Meilleure		
	Organiser des portes ouvertes du RPE	Temps de	connaissance		
	ouvertes du RPE	rencontre	des missions du RPE pour		
	Valoriser les AMs du	Temps	accompagner le		
	territoire lors de la « journée	conviviaux	métier d'AM		
	nationale des AMs »				



Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/035 PETITE ENFANCE : projet de fonctionnement du RPE pour la période 2024-2027

Madame le Maire propose la présentation du projet de fonctionnement du RPE. Ce projet de fonctionnement sera présenté par la CAF lors de sa prochaine CAS pour pouvoir renouveler l'agrément du RPE de l'entente intercommunale.

Chaque commune de l'entente doit le présenter en conseil municipal.

Sont inscrites dans ce projet, (en annexe) les missions principales du RPE et les actions que les responsables souhaitent décliner en lien. De plus, le RPE se positionne sur des missions renforcées pour valoriser les actions et projets mis en œuvre.

Afin de conserver son agrément à compter du 1^{er} janvier 2024, le projet de fonctionnement du RPE doit être renouvelé pour la période 2024-2027.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_035-DE

- APPROUVE les termes du Projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance entre la CAF et la commune, pour la période 2024-2027.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Article 1: Le principe

Le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Article 2: Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Article 3: Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter 50 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

<u>Article 4 : Délimitation géographique</u>

Le projet présenté peut concerner l'ensemble du territoire communal.

Article 5 : Qui peut participer ?

- ✓ Toutes les personnes habitant à Saint Clair du Rhône à partir de 9 ans peuvent proposer un projet (autorisation parentale à remplir pour les enfants de 9 à 16 ans).
- ✓ Les élus ayant un mandat local (conseil municipal et conseil municipal de jeunes) ne peuvent pas participer ainsi que les associations, les commerçants non-résidents à Saint Clair du Rhône et les mouvements syndicaux et/ou à caractère politique.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif, dans ce cas un porteur de projet devra être désigné. Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_036-DE

Article 6: Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général
 - Il n'est pas possible de proposer un projet personnel (tel que « refaire sa façade de maison », « aménager sa terrasse » ...) ou un projet à but lucratif ;
- Être accessible librement et gratuitement à tous ;
- Respecter les valeurs laïgues et républicaines ;
- Ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- Être compatible avec le pouvoir de police générale du Maire lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.
- Correspondre à une dépense d'investissement dans la limite du budget annuel alloué (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité);
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance. (Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes);
- Entrer dans le champ de compétences de la commune et pouvant porter sur l'aménagement de l'espace public, la citoyenneté, le lien social et la mobilité.
- Être compatible avec les projets de la collectivité et ne pas être un doublon d'un projet déjà engagé par la ville ou une autre structure ;

Article 7: Les différentes étapes

La mise en œuvre du Budget Participatif se déroule en respectant les étapes suivantes :

Etape 1: Dépôt des idées

Chaque proposition est présentée par le porteur de projet au moyen d'un <u>formulaire spécifique</u>. Ce formulaire sera disponible sur le site de la ville à télécharger et sous format papier à l'accueil mairie.

Les projets pourront être transmis soit à l'accueil mairie, soit via le formulaire sur le site.

Etape 2 : Comité de sélection

Les idées proposées font l'objet d'une étude par des élus de la commission Environnement/Projets citoyens afin de vérifier le respect des critères de recevabilité définis. Les porteurs de projets seront ensuite contactés et accompagnés si nécessaire par des élus et services de la ville pour construire une proposition finalisée et budgétée.

A l'issue de cette phase, une liste des projets retenus sera établie et présentée au vote des habitants.

Etape 3: Vote des habitants

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site et communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », ...). Les St Clair et vous », ...). Les St Clair et vous », ...)

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_036-DE

voter pour leur projet préféré (coupon réponse à la mairie ou directement via le formulaire du site de la ville).

Si un seul projet est présenté, un vote POUR ou CONTRE sera proposé aux habitants.

Etape 4: Information aux habitants

Le résultat des votes sera communiqué aux habitants via les supports de communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », site internet...). Les porteurs de projet lauréats seront individuellement informés par un élu.

Etape 5 : Réalisation des projets lauréats

Article 8: Conditions requises pour le vote

Être déposé par une personne âgée de 9 ans et plus résidant à Saint Clair du Rhône.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

Chaque habitant vote une seule fois pour son projet préféré. Tous les membres du foyer peuvent voter (1 vote/personne à partir de 9 ans).

En fonction du résultat des votes, le projet qui a obtenu le plus de votes sera réalisé, puis le 2ème, 3ème... Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire alloué.

Article 9: Réalisation

La Ville de Saint Clair du Rhône s'engage à mettre en œuvre le/les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Article 10 : Evaluation

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions est présenté chaque année devant le Conseil municipal. Une inscription visible sur l'espace public indique que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les citoyens dans le cadre du budget participatif. Les supports de communication de la ville valorisent les projets financés par le budget participatif.

Article 11: Rappel des rôles de chacun

La mairie:

Le conseil municipal vote le règlement et le budget.

<u>Les élus</u> sont vos interlocuteurs et vous accompagnent dans la préparation de votre projet. Les services de la ville participent et sont une aide technique à la réalisation des projets.

Les habitants :

Proposent leurs idées, construisent leurs projets et votent.



Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_036-DE

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/036

<u>BUDGET PARTICIPATIF : validation du règlement de fonctionnement du Budget Participatif</u>

Madame le Maire rappelle que le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_036-DE

Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter 50 000 € de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés,

	VOTANTS 27
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	1, Cl. REYNAUD

- APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Budget Participatif de la commune de Saint Clair du Rhône,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Reçu en préfecture le 28/03/2024



ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_037-DE



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 3

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Excusés : 2

M. Michel DUSSERT ne prend part ni aux discussions ni à la délibération. M. Bernard FAVIER.

Votants: 25

Quorum: 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/037

DOMANIALITE - détachement et cession d'une parcelle.

Abrogation de la délibération n° 2023/092 du 31 octobre 2023.

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération relative à la cession, au profit de Mr et Mme DUSSERT, du détachement de 89 m2 de la parcelle cadastrée AC 1706.

En effet, l'avis de France Domaine daté du 22.03.2022, était devenu obsolète à la date de la délibération n° 2023-92, du Conseil Municipal du 31 octobre 2023.

Ainsi, cette cession doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, au vu d'un avis de France Domaine de moins de 12 mois, (avis en annexe).

Rappel du contexte:

La commune est propriétaire d'une parcelle AC 1500 d'une teneur de 4 247 m2, située lotissement les Hautes Rembourdes.

Dans le cadre de l'alignement des limites physiques existantes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique d'une portion de 89 m2, constituée d'un mur de soutènement de la voirie communale, cadastrée AC 1706, issue de la parcelle AC 1500. Plan en annexe.

Ce détachement de 89 m2, constituant la parcelle AC 1706, déjà 903 appartenant à M. et Madame DUSSERT, est proposée symbolique.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 038-213803786-20240319-2024_03_19_037-DE

Considérant la situation géographique du bien, Monsieur et Madame DUSSERT ont fait part de leur intérêt pour son acquisition.

Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune a décidé de régulariser ses limites et à réaliser les alignements parcellaires,

Considérant la prorogation de l'avis du domaine n° 2022-38378-15790 du 22/03/2022, mentionnant que les règles d'urbanisme n'ont pas été modifiées depuis l'avis initial, indiquant que la valeur vénale de l'emprise de 89 m2 de la parcelle AC 1500, est estimée à 2000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %; Considérant que la situation géographique de cette parcelle, constituée d'un mur édifié par M. et Mme DUSSERT, sert de soutènement à la voirie communale; Considérant l'intérêt de la commune à la préservation de ce mur de soutènement;

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide,

- D'autoriser le détachement d'une portion de 89 m2 de la parcelle AC 1500.
- D'autoriser la cession à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle, cadastrée AC1706 d'une surface de 89 m² à Monsieur et Madame DUSSERT.
- Que l'ensemble des frais inhérents au détachement et à la cession seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024,

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Reçu en préfecture le 28/03/2024







Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 19 mars 2024 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents: 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Excusés avec pouvoir: 4

Mme Fabienne BOISTON donne pouvoir à Mme Isabelle MARRET, M. Bernard FAVIER donne pouvoir à M. Michel DUSSERT, Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Mme Josiane VO, Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Votants: 27

Quorum: 14

Monsieur Michel DUSSERT est nommé(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2024-03-19/038 VOIRIE - Nomination de voiries

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de sécuriser les accès aux bâtiments de la mairie et de l'école du Parc, la commune doit procéder à la nomination de la voirie.

En effet, la voirie actuelle, dépendant de la place Charles de Gaulle, ne permet pas l'application du Code de la Route.

Dans un but de résilience et de simplification administrative, la nomination de la voie, en rue Charles de Gaulle, est proposée devant le bâtiment de la mairie, et rue de la Poste, pour la voie devant le bâtiment de la Poste.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 28/03/2024

du Code généra Publié le

ID: 038-213803786-20240319-2024_03_19_038-DE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « place Charles de Gébile » r dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide.

- De procéder à la dénomination des voies de la commune,
- D'adopter la dénomination suivante, pour les voies du secteur de la Place Charles de Gaulle.
 - Une voie libellée rue Charles de Gaulle est créée entre la rue de la mairie au sud et la rue Jules FERRY au nord,
 - O Une voie libellée rue de la Poste est créée, entre et la rue Charles de Gaulle à l'est et la route de Condrieu à l'ouest.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2024.

Le Maire, Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le :

29/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.